



RAPPORT DU

directeur général des élections du Canada

sur la 41^e élection générale
du 2 mai 2011

Catalogage avant publication de Bibliothèque et Archives Canada

Élections Canada

Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 41^e élection générale du 2 mai 2011

Texte en français et en anglais disposé tête-bêche.

ISBN 978-1-100-53631-6

N° de cat. : SE1-1/1-2011

1. Canada. Parlement — Élections, 2011.
 2. Canada. Parlement — Élections, 2011 — Statistiques.
 3. Vote — Canada.
 4. Élections — Droit — Canada.
 5. Élections Canada.
- I. Titre.
- II. Titre : Report of the Chief Electoral Officer of Canada on the 41st general election of May 2, 2011.

JL193 E43 2011

324.971'073

C2011-980109-4E

© Directeur général des élections du Canada, 2011

Tous droits réservés

Imprimé au Canada

Pour tout renseignement, veuillez vous adresser au :

Centre de renseignements

Élections Canada

257, rue Slater

Ottawa (Ontario)

K1A 0M6

Tél. : 1-800-463-6868

Télec. : 1-888-524-1444 (sans frais)

ATS : 1-800-361-8935

www.elections.ca



The Chief Electoral Officer • Le directeur général des élections

Le 17 août 2011

L'honorable Andrew Scheer
Président de la Chambre des communes
Édifice du Centre
Chambre des communes
Ottawa (Ontario)
K1A 0A6

Monsieur le Président,

À la suite de la 41^e élection générale tenue le 2 mai 2011, j'ai l'honneur de vous remettre mon rapport, conformément au paragraphe 534(1) de la *Loi électorale du Canada*, L.C. 2000, ch. 9.

En vertu de l'article 536 de la Loi, le président doit présenter ce rapport sans retard à la Chambre des communes. Selon l'article 108(3)a)(vi) du *Règlement de la Chambre des communes*, ce rapport doit être renvoyé au Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre.

Par ailleurs, j'aimerais vous informer que les résultats officiels du scrutin par section de vote de la 41^e élection générale sont accessibles sur le site Web d'Élections Canada.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

Le directeur général des élections,

Marc Mayrand

Table des matières

Avant-propos	7
1. Vers la 41^e élection générale	9
1.1 Nouvelles attentes.....	9
1.2 Financement politique.....	11
1.3 Litiges	12
1.4 Réforme législative	13
1.5 Préparation électorale	14
2. La 41^e élection générale.....	17
2.1 Déclenchement de l'élection	17
2.2 Relations avec les entités politiques	20
2.3 Communication avec les Canadiens	23
2.4 Conduite de l'élection.....	27
3. Enjeux principaux	47
3.1 Services aux électeurs.....	47
3.2 Services aux candidats.....	49
3.3 Communications et médias sociaux	49
Conclusion.....	51
Annexe.....	53

La 41^e élection générale a été la quatrième en sept ans. Je peux affirmer avec assurance qu'elle s'est dans l'ensemble bien déroulée et que les Canadiens ont bénéficié d'un cadre électoral accessible et digne de confiance.

Des changements administratifs ont été mis en œuvre lors de cette élection pour favoriser le recrutement de personnel électoral; améliorer l'accessibilité des lieux de scrutin; implanter une technologie sans fil qui permette aux bureaux locaux de servir les électeurs peu après le déclenchement de l'élection; ajouter des bureaux de vote par anticipation en zone rurale; et permettre à certaines catégories d'électeurs d'utiliser leur carte d'information de l'électeur comme preuve d'identité et d'adresse.

Avant de porter ces améliorations plus loin, cependant, nous devons les évaluer en détail dans le contexte global de cette élection. La section 3 de ce rapport signale certains défis qui font ressortir la nécessité de moderniser la loi. Dans un premier temps, mon bureau a entrepris une série de consultations (sondages, groupes de discussion et consultations individuelles) en vue d'évaluer notre rendement, de mesurer l'incidence des changements les plus récents au cadre électoral et de cerner les points à améliorer. Nos conclusions seront exposées dans le rapport d'évaluation qui sera présenté en 2012 au Comité permanent sur la procédure et les affaires de la Chambre.

La 41^e élection générale a confirmé le fait que les besoins et les attentes des Canadiens évoluent. Ces derniers vivent dans un monde où abondent les services électroniques et ils s'attendent à un éventail d'options toujours plus souples et mieux adaptées à leur rythme de vie. La satisfaction de ces besoins en évolution était le thème central de mon rapport recommandant des modifications à la *Loi électorale du Canada* à la suite de la 40^e élection générale. Ce rapport, déposé au Parlement en juin 2010, est disponible sur le site Web d'Élections Canada.

Un certain nombre des recommandations du rapport visent à rendre notre cadre électoral plus souple et mieux adapté, en autorisant par exemple les signatures électroniques pour qu'Élections Canada puisse traiter avec les entités politiques et les électeurs par voie électronique, ou en permettant des projets pilotes pour mettre à l'essai de nouvelles façons de voter aux bureaux de scrutin. La 41^e élection générale a confirmé la pertinence de ces recommandations et la nécessité d'assouplir le cadre. Il est à espérer que le Comité pourra reprendre l'étude de ces recommandations dans un proche avenir.

Conduire une élection générale dans un pays aussi vaste et diversifié que le Canada sur une période de 37 jours est un défi redoutable qu'il serait impossible de relever sans la participation et la bonne volonté de nombreux intervenants, dont les candidats et les partis politiques. J'aimerais témoigner ma reconnaissance aux organisations gouvernementales et privées, dont l'aide et les services ont largement facilité l'administration de la 41^e élection générale. Je tiens également à remercier mes homologues provinciaux et territoriaux de leur collaboration et de leur soutien renouvelés.

Enfin, et surtout, je tiens à adresser mes sincères remerciements au personnel d'Élections Canada à Ottawa, aux 308 directeurs du scrutin de partout au pays et à la petite armée de plus de 200 000 travailleurs électoraux auxquels on doit le succès de cette élection.

Marc Mayrand
Directeur général des élections du Canada

I. Vers la 41^e élection générale

Cette section résume les principales activités entreprises par le Bureau du directeur général des élections (communément appelé Élections Canada) suivant la 40^e élection générale, tenue le 14 octobre 2008, et traite de certains enjeux qui étaient au premier plan durant la période menant à la 41^e élection générale du 2 mai 2011. Au cours de ces deux ans et demi, le directeur général des élections a présenté trois rapports majeurs au Parlement :

- le *Rapport du directeur général des élections du Canada sur la 40^e élection générale du 14 octobre 2008* présentait un tableau détaillé du scrutin depuis son déclenchement jusqu'aux résultats officiels et à la clôture de l'élection;
- le *Rapport sur les évaluations de la 40^e élection générale du 14 octobre 2008* (le rapport d'évaluation) dressait un bilan de la conduite de l'élection et faisait état des défis à relever;
- le rapport *Faire face à l'évolution des besoins – Recommandations du directeur général des élections du Canada à la suite de la 40^e élection générale* (le rapport de recommandations) proposait des modifications législatives et des mesures administratives pour répondre aux défis mentionnés dans le rapport d'évaluation.

Durant la même période, Élections Canada a administré des élections partielles dans quatre circonscriptions le 9 novembre 2009, et dans trois autres circonscriptions le 29 novembre 2010. Les rapports législatifs sur ces scrutins sont accessibles en ligne à www.elections.ca sous Centre de ressources > Rapports > Rapports officiels d'Élections Canada.

I.1 Nouvelles attentes

La société canadienne continue d'évoluer rapidement. Ses attentes concernant la commodité des services publics augmentent. Électeurs et candidats souhaitent que les services soient disponibles au moment où ils en ont besoin, là où ils se trouvent et de la manière qui leur convient. Il faut repenser la façon de répondre à ces attentes.

Commodité des services électoraux

De plus en plus, les Canadiens veulent mener leurs affaires électroniquement, y compris sur le plan électoral. C'est pourquoi Élections Canada se prépare en vue d'offrir des services électroniques.

L'inscription des électeurs est un élément important du processus électoral qui pourrait être offert en ligne. Dans son rapport de recommandations de 2010, le directeur général des élections note que l'Alberta et la Colombie-Britannique offrent déjà la possibilité de s'inscrire en ligne, et que l'Ontario se prépare à leur emboîter le pas. Le rapport propose de modifier la *Loi électorale du Canada* de façon à permettre à Élections Canada d'offrir une gamme complète de services d'inscription en ligne. L'organisme en offrira une version limitée à compter du printemps 2012, dans le cadre de la législation actuelle.

Les candidats et les partis politiques bénéficieraient également de services électroniques. Le rapport de recommandations préconise un mode d'authentification autre que la signature traditionnelle pour la transmission de renseignements et la production de rapports financiers.

L'article 18.1 de la Loi autorise le directeur général des élections à étudier de nouvelles méthodes de vote et à tester des processus de vote électronique dans le contexte d'élections partielles ou générales, sous réserve de l'approbation du Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Élections Canada étudie le vote par Internet comme option de vote complémentaire et commode. Le directeur général des élections a l'intention de demander l'approbation des parlementaires pour mettre à l'essai le vote par Internet dans le cadre d'une élection partielle après 2013.

Les Canadiens sont de plus en plus nombreux à voter par anticipation. Ils semblent considérer les jours du vote par anticipation comme de simples journées de vote additionnelles, et s'attendent à y recevoir le même service qu'aux bureaux de vote ordinaires. Il faut donc augmenter le nombre de bureaux de vote par anticipation dans les zones urbaines, afin de réduire les files d'attente, et aussi dans les zones rurales isolées, où les distances sont des obstacles, afin de rapprocher les urnes des électeurs.

Vote accessible à tous les électeurs

Trois facteurs favorisent l'abstentionnisme : l'apathie, le manque de commodité et les obstacles administratifs. L'apathie est un problème de société sur lequel Élections Canada a peu de contrôle. Le passage précédent décrivait des façons de rendre le processus électoral plus commode. Celui-ci concerne l'élimination des obstacles administratifs.

La façon dont les Canadiens voient les obstacles à l'exercice des droits démocratiques a évolué au fil du temps. Par le passé, si une personne avait une limitation physique, la solution était de prendre des dispositions spéciales. De nos jours, on s'attend à ce que l'environnement physique des services au public soit libre d'obstacles et accessible à tous. Autrement dit, les systèmes devraient permettre à tous les participants d'être sur un pied d'égalité de plein droit.

Les Canadiens s'attendent à un système électoral totalement accessible, et le droit international et canadien l'exige : la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, la *Charte canadienne des droits et libertés* et la *Loi canadienne sur les droits de la personne*.

Cette exigence doit se traduire par des lieux de scrutin accessibles à tous. En 2008, un électeur qui s'était buté à l'escalier d'un bureau de scrutin de Toronto s'est plaint que ses droits n'avaient pas été respectés. Cette affaire – *Hughes c. Élections Canada* – a entraîné des changements qui dépassent largement le fait d'offrir un accès de plain-pied aux lieux de scrutin. Le Tribunal des droits de la personne a ordonné à Élections Canada de modifier de façon importante son approche de l'accessibilité. Plus précisément, il lui a demandé :

- de mettre à jour ses politiques et ses lignes directrices sur l'accessibilité;
- d'élaborer un mécanisme de traitement des plaintes reçues les jours de vote;
- de fournir une meilleure signalisation pour les personnes handicapées autour des lieux de scrutin;

- de consulter davantage les groupes de personnes ayant une déficience;
- d'instaurer une procédure de vérification de l'accessibilité des lieux de scrutin le jour de l'élection;
- de réviser et d'actualiser ses outils de formation en matière d'accessibilité.

Élections Canada a réagi positivement à la décision du tribunal, et avait achevé la mise en œuvre de tous ses éléments en février 2011, avant la 41^e élection générale.

En plus d'accéder aux lieux de scrutin sans obstacle, il importe que tous les électeurs puissent voter sans aide et en secret. Lors de l'élection partielle tenue dans Winnipeg-Nord le 29 novembre 2010, Élections Canada a mené un projet pilote avec un appareil d'assistance au vote (AAV) destiné aux électeurs ayant une déficience visuelle ou une dextérité limitée. Un AAV a été installé à tous les bureaux de vote par anticipation, au bureau local d'Élections Canada et dans sept centres de scrutin le jour de l'élection.

Cet appareil ne s'est pas révélé une solution pratique pour permettre aux électeurs ayant une déficience de voter sans aide et en secret. Nous continuerons cependant d'étudier d'autres méthodes pouvant faciliter le vote de ces électeurs.

Les exigences d'identification peuvent aussi constituer un obstacle au vote. Le rapport d'évaluation de 2009 signalait qu'à la 40^e élection générale, certains groupes d'électeurs avaient eu plus de mal à voter que la population en général, notamment en raison de la preuve d'adresse exigée. Dans le cadre d'un autre projet pilote mené lors des élections partielles de novembre 2010, la carte d'information de l'électeur (CIE) a été acceptée comme preuve d'identité aux bureaux de scrutin desservant les résidences pour personnes âgées, les établissements de soins de longue durée, les réserves autochtones et les résidences d'étudiants sur campus. Le succès de l'initiative a incité Élections Canada à étendre le projet pilote à toutes les circonscriptions, pour ces groupes d'électeurs, lors de la 41^e élection générale.

I.2 Financement politique

Après la 40^e élection générale, l'attention d'Élections Canada dans le domaine du financement politique a porté principalement sur le cadre réglementaire pour les entités politiques.

Examen du cadre réglementaire

Comme le mentionnait le rapport d'évaluation, les dispositions législatives sur le financement politique sont plus complexes qu'autrefois, et occasionnent plus de travail pour les entités politiques. Le rapport de recommandations propose une série de mesures pour réduire ce fardeau.

Avant la 40^e élection générale de 2008, Élections Canada avait déjà entrepris un examen du cadre réglementaire. Il s'agissait de trouver des façons de simplifier le cadre et de réduire le fardeau administratif des entités politiques.

Élections Canada a établi le Comité de la conformité et des affaires réglementaires, chargé notamment de définir un cadre réglementaire simplifié en matière de financement politique – un cadre conforme à la législation applicable et susceptible de promouvoir des initiatives spécifiques pour alléger la charge des participants au processus électoral. Le comité doit aussi proposer des mécanismes pour régler les problèmes d'ordre réglementaire, ou pour recommander des solutions, après consultation des intervenants.

L'un des premiers gestes du comité a été d'analyser les résultats de groupes de discussion formés d'agents officiels de candidats et d'agents financiers d'associations de circonscription, commandés par Élections Canada. Le but des groupes de discussion était d'informer Élections Canada des principaux défis des agents et de la façon d'adapter ses outils pour mieux les aider dans leur travail (voir le rapport à www.elections.ca sous Centre de ressources > Recherche > Financement politique).

Les participants à ces discussions ont maintes fois souligné la différence entre le niveau élevé de responsabilité que la Loi confère aux agents officiels et le niveau d'autorité qu'ils exercent durant l'élection. Élections Canada ne pouvait rien régler à cet égard, mais a traité d'autres questions qui posaient problème aux agents, dont le contenu et le ton de ses communications écrites et la nécessité d'améliorer les outils, la formation et le soutien des agents.

Outre la formation en personne des agents officiels et des agents financiers, nous avons créé des tutoriels en ligne sur notre site Web.

L'analyse qui a fait suite aux groupes de discussion a conclu qu'il fallait simplifier et amalgamer les divers documents d'information. Nous travaillons actuellement à la révision et à la fusion de ces documents afin de constituer un outil d'information complet pour les candidats et les agents officiels, les partis enregistrés et leurs agents principaux et les agents financiers des autres entités.

Récemment, le Secteur du financement politique a révisé les documents qu'il envoie aux agents officiels pendant et après une élection de façon à les rendre plus clairs et simples. En 2011-2012, il révisera de la même façon les documents destinés aux associations de circonscription.

Les membres du Comité de la conformité et des affaires réglementaires ont suggéré un certain nombre de modifications à la Loi, dont la plupart ont été intégrées au rapport de recommandations déposé par le directeur général des élections à la suite de la 40^e élection générale.

1.3 Litiges

Depuis la 40^e élection générale, les tribunaux ont rendu trois décisions importantes impliquant Élections Canada :

- *Hughes* (mentionné plus haut) – En février 2010, le Tribunal canadien des droits de la personne a ordonné une série de mesures pour améliorer l'accessibilité des lieux de scrutin;
- *Callaghan c. Canada (Directeur général des élections)* – En février 2011, la Cour d'appel fédérale a confirmé la décision du directeur général des élections de refuser le remboursement des dépenses électorales réclamé par des candidats dans des circonstances où il n'était pas convaincu que ces dépenses avaient été engagées par les candidats (et non par leur parti);

- *Conservative Fund Canada v. Chief Electoral Officer of Canada* – En décembre 2010, la Cour d’appel de l’Ontario a maintenu la position du directeur général des élections selon laquelle les remboursements de la taxe sur les produits et services en application de la *Loi sur la taxe d’accise* n’affectent pas la valeur des dépenses électorales tel que défini dans la *Loi électorale du Canada*, tant du point de vue des plafonds de dépenses que du remboursement des dépenses.

I.4 Réforme législative

Une seule modification a été apportée à la législation électorale entre la 40^e et la 41^e élection générale : la mise à jour du Règlement référendaire par le directeur général des élections. Deux événements sont toutefois à signaler concernant des modifications éventuelles.

Rapport de recommandations

En juin 2010, le directeur général des élections a présenté son rapport de recommandations au président de la Chambre des communes. Ce rapport, qui faisait suite au rapport d’évaluation déposé au Parlement l’année précédente, est divisé en quatre chapitres :

- le chapitre I traite des enjeux liés au processus électoral. Il contient des recommandations pour rendre le processus électoral plus souple et efficace, préserver la confiance et accroître l’accessibilité;
- le chapitre II traite des enjeux liés au financement politique. Il contient des recommandations pour préserver l’intégrité du système et réduire le fardeau réglementaire;
- les chapitres III et IV renferment des recommandations qui visent à clarifier certains aspects de la Loi liés à la gouvernance et traitent de sujets plus techniques.

Le 7 octobre 2010, le directeur général des élections a fait une présentation initiale de son rapport de recommandations devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre. D’octobre 2010 à mars 2011, le comité a siégé à 10 reprises pour étudier le rapport, mais n’a pu terminer le travail avant la dissolution du Parlement le 26 mars 2011. Élections Canada espère que le comité achèvera l’étude du rapport au cours des prochains mois.

Depuis la publication de ses recommandations, Élections Canada a déjà mis en œuvre plusieurs améliorations administratives, notamment concernant l’accessibilité du processus électoral :

- il a amélioré l’accès aux lieux de scrutin pour les électeurs ayant une déficience, en réponse au jugement *Hughes*;
- il a augmenté le nombre de bureaux de vote par anticipation en zone rurale;
- il a permis l’utilisation de la CIE comme preuve d’identité et d’adresse par des groupes d’électeurs susceptibles d’éprouver des difficultés à fournir les preuves nécessaires;
- il a multiplié ses initiatives de communications et de sensibilisation, notamment auprès des électeurs autochtones et des étudiants.

Les efforts d’Élections Canada sont toutefois limités par la *Loi électorale du Canada*. De nombreuses améliorations importantes – par exemple dans le domaine du financement politique – nécessiteraient des modifications à la Loi.

Législation référendaire

La *Loi référendaire* confère au directeur général des élections l'autorité d'adapter par règlement la *Loi électorale du Canada* aux fins d'un référendum. En raison des nombreuses modifications apportées à la *Loi électorale du Canada* depuis 2001, date du dernier règlement, un examen complet du Règlement référendaire était devenu nécessaire.

En juin 2009, le directeur général des élections a présenté aux greffiers de la Chambre des communes et du Sénat un projet de Règlement référendaire révisé. Le 7 octobre 2009, il a comparu devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre pour expliquer les changements proposés. Après consultation, il a pris le Règlement en février 2010.

Lors de sa comparution devant le comité de la Chambre, le directeur général des élections a signalé qu'il existait plusieurs écarts entre la *Loi électorale du Canada* et la *Loi référendaire*, particulièrement en ce qui concerne le financement politique. Il a recommandé au comité d'effectuer un examen de la *Loi référendaire*, qui a été adoptée par le Parlement en 1992, mais n'a jamais été revue.

Le comité a entrepris cet examen, auquel il a consacré plus de huit heures en six rencontres, du 17 novembre 2009 au 26 octobre 2010. Cette étude n'est pas terminée. Il est à noter qu'en raison de la nécessité de rester toujours en état de préparation électorale au cours des dernières années, Élections Canada n'est pas en mesure d'administrer un référendum aux termes de la *Loi référendaire*.

1.5 Préparation électorale

Élections Canada doit mener des activités permanentes et cycliques entre les élections générales pour maintenir un certain niveau de préparation électorale. Par exemple, il doit tenir à jour le Registre national des électeurs et les bases de données géographiques; assurer le réapprovisionnement du matériel électoral et la réimpression de manuels; et recruter et former chaque année une trentaine de nouveaux directeurs du scrutin (environ 10 % du total).

La 40^e élection générale s'étant soldée par un troisième gouvernement minoritaire consécutif, Élections Canada devait maintenir en tout temps un état élevé de préparation. En situation de gouvernement majoritaire, l'organisme peut adopter une stratégie « juste à temps », c'est-à-dire planifier ses activités en fonction du moment où elles seront requises. Mais en situation de gouvernement minoritaire, il doit suivre une stratégie « au cas où », afin d'être prêt à un scrutin à tout moment. Les votes sur le discours du Trône et le budget, de même que les motions de confiance ont été des moments cruciaux à cet égard.

Le maintien d'un état de préparation élevé a entraîné différentes activités :

- Deux ou trois fois par année, les directeurs du scrutin devaient vérifier la disponibilité de locaux, de personnel clé et de fournisseurs de services. Ils devaient être prêts en tout temps à déployer l'infrastructure d'un bureau local. Élections Canada a maintenu des ententes avec ses principaux fournisseurs : IBM (équipement informatique pour plus de 400 bureaux de directeurs du scrutin et directeurs adjoints du scrutin supplémentaires), des compagnies de téléphone (lignes téléphoniques) et Postes Canada (livraison de matériel aux bureaux locaux d'Élections Canada).

- Élections Canada à Ottawa a embauché et formé du personnel supplémentaire de façon continue pour appuyer les directeurs du scrutin et répondre aux centaines de milliers d'appels d'électeurs.
- L'organisme a appris à mieux gérer l'incertitude et est passé à une planification d'urgence moins coûteuse. Par exemple, au lieu de réserver des lignes téléphoniques à un tarif mensuel à longueur d'année, il a pourvu les bureaux locaux de téléphones cellulaires durant les 10 premiers jours de l'élection, le temps d'installer les lignes conventionnelles. Cette stratégie avait été testée avec succès aux élections partielles de novembre 2009, puis raffinée aux partielles de novembre 2010. De plus, les ordinateurs des bureaux locaux ont été reliés à Élections Canada à Ottawa par une connexion haute vitesse sans fil, beaucoup plus rapide que l'accès par ligne commutée utilisée auparavant. Ces deux améliorations ont permis aux bureaux locaux de servir les électeurs dans les premières heures suivant le déclenchement de l'élection. Elles ont également réduit les coûts de préparation électorale d'environ 1,5 million de dollars par année.

2. La 41^e élection générale

Cette section décrit les activités menées par Élections Canada pour la 41^e élection générale.

2.1 Déclenchement de l'élection

Délivrance des brefs

Le 26 mars 2011, à la demande du premier ministre, le gouverneur général a procédé à la dissolution du Parlement, et les brefs ont été délivrés pour la tenue d'une élection dans les 308 circonscriptions fédérales du pays. La date de la 41^e élection générale a été fixée au 2 mai 2011, par proclamation du gouverneur général. Le vote par anticipation devait donc se tenir les 22, 23 et 25 avril pendant la Pâque juive et la fin de semaine de Pâques. Le calendrier électoral était de 37 jours.

Les dates de l'élection et du vote par anticipation risquaient d'affecter la participation électorale en raison de circonstances particulières : tenue du vote par anticipation lors de fêtes religieuses et de jours fériés, déménagement d'étudiants à la fin de leur session d'études et crues printanières dans certaines régions du Canada – autant d'éléments qui exigeaient des mesures d'atténuation.

Bureaux locaux d'Élections Canada

Selon la *Loi électorale du Canada*, les directeurs du scrutin doivent ouvrir leur bureau dès que possible après la délivrance des brefs.

Tous les directeurs du scrutin étaient tenus de repérer des locaux potentiels au cours des semaines précédant l'élection. Le 24 mars 2011, vu la grande probabilité d'une élection, le directeur général des élections les a autorisés à aménager leurs bureaux.

Les directeurs du scrutin ont ouvert 308 bureaux locaux, ainsi que 128 bureaux supplémentaires dans 80 des circonscriptions les plus étendues. Élections Canada les a équipés de téléphones cellulaires et d'ordinateurs avec connexion haute vitesse sans fil, de façon à pouvoir servir les électeurs dès les premières heures suivant la délivrance des brefs.

Lieux de scrutin

Bureaux de vote par anticipation

Pour la 41^e élection générale, 4 706 bureaux de vote par anticipation ont été établis, soit 665 de plus qu'à la 40^e élection générale. Parmi les bureaux ajoutés, 155 se situaient en zone rurale, ce qui représente une hausse de 12 % du nombre des bureaux de vote par anticipation en zone rurale. Les 510 autres ont été ajoutés en zone urbaine, une hausse de 18,5 % pour cette catégorie.

Au cours de la dernière année, et plus particulièrement durant l'élection, certaines communautés autochtones situées à Churchill (Manitoba) et dans la région de la Baie-James ont demandé des bureaux de vote par anticipation. Les plans ont été modifiés et la Loi a été adaptée afin de faciliter le vote par anticipation dans ces régions éloignées.

Bureaux de scrutin le jour de l'élection

Pour la 41^e élection générale, 64 477 bureaux de scrutin fixes étaient en place, soit 1 041 (1,6 %) de plus qu'à la 40^e élection générale. Ces bureaux se situaient dans 15 260 lieux de scrutin, soit 55 (0,4 %) de plus qu'à l'élection précédente. En outre, 1 669 bureaux de scrutin itinérants étaient en place dans 4 865 établissements, soit 191 (12,9 %) de plus qu'à la 40^e élection générale.

Personnel électoral

Recrutement du personnel électoral

À la 41^e élection générale, 235 867 postes spécifiques de travailleurs électoraux ont été pourvus, contre 236 366 à l'élection précédente. La légère baisse du nombre de travailleurs, surtout des agents réviseurs et des agents d'inscription, s'explique par la latitude dont disposent les directeurs du scrutin pour décider du nombre de personnes requises ou varier le nombre de préposés au scrutin en fonction des besoins de la circonscription.

Plus de 7 000 travailleurs étaient disponibles pour remplacer du personnel si nécessaire. Élections Canada estime que plus de 180 000 préposés au scrutin ont travaillé le jour de l'élection. Le tableau 1 de l'annexe indique les postes occupés par le personnel électoral lors de la 41^e élection générale.

Afin de pourvoir ces postes, les directeurs du scrutin ont utilisé les listes fournies par les candidats des partis enregistrés, conformément à la Loi. Ces listes comprenaient 33 665 noms de travailleurs potentiels, alors que 53 393 noms avaient été fournis par les partis à la 40^e élection générale – une tendance à la baisse qui se poursuit. Par ailleurs, 130 427 demandes d'emploi ont été reçues par l'entremise du site Web d'Élections Canada, contre 47 458 à l'élection précédente.

Comme par le passé, le directeur général des élections a permis aux directeurs du scrutin de nommer des préposés au scrutin supplémentaires en cas d'absences, ou de démissions de dernière minute. Il les a aussi autorisés à embaucher des jeunes de 16 et 17 ans pour certains postes. Au total, 28 803 jeunes de 16 à 25 ans (11 % du personnel électoral) ont travaillé à cette élection, soit 90 % de plus qu'à l'élection précédente.

Recrutement en ligne et campagne de publicité

Pour la 40^e élection générale, les directeurs du scrutin avaient indiqué que leur plus grand défi avait été de recruter le personnel électoral. Pour l'élection suivante, nous avons donc ajouté à notre site Web une section sur l'emploi comprenant un formulaire de demande d'emploi pour les personnes désirant travailler comme préposés au scrutin le jour de l'élection. Les demandes remplies étaient automatiquement transmises, selon la circonscription du candidat, à l'agent de recrutement concerné plutôt qu'à un service central.

Nous avons aussi lancé la campagne « Besoin d'argent de poche? » visant à recruter des jeunes de 16 à 25 ans. Les annonces étaient visibles sur notre site Web et dans les bureaux locaux, et les directeurs du scrutin ont fait distribuer dans les bibliothèques, les centres communautaires et les centres commerciaux des imitations de chèques qui dirigeaient les gens vers le site Web, où ils pouvaient faire une demande d'emploi en ligne.

Dans les circonscriptions où le nombre de demandes était faible, la diffusion de communiqués s'est avérée utile pour recruter des travailleurs.

Le nouveau processus de recrutement sur le Web, jumelé à la campagne de publicité, a généré 130 427 demandes d'emploi en ligne jusqu'au jour du scrutin. Élections Canada avait reçu 47 458 demandes lors de la 40^e élection générale.

Ressources à la disposition du personnel électoral

Élections Canada a appuyé le personnel électoral de diverses façons :

- **Réseau de soutien d'Élections Canada** – Les agents du réseau, à Ottawa, ont aidé les directeurs du scrutin et leur personnel dans leur travail quotidien. Les quelque 120 conseillers du réseau, répartis en trois niveaux d'expertise, ont assuré un soutien jusqu'à 17 heures par jour, sept jours par semaine. Élections Canada a recruté certains de ces conseillers grâce à ses partenariats avec les organismes électoraux provinciaux. Bon nombre des conseillers possédaient de l'expérience à l'échelle provinciale ou fédérale et pouvaient ainsi fournir une aide pratique.

Les agents du réseau ont traité 45 446 appels, contre 57 748 à la 40^e élection générale. Ils ont répondu immédiatement à 43 263 appels, soit un taux de réponse de 95 %. Ils ont également traité 2 480 demandes reçues par courriel et 12 161 par télécopieur.

- **Agents de liaison en région** – Les 31 agents de liaison en région, tous des gestionnaires d'élections expérimentés, fournissaient soutien et conseils aux directeurs du scrutin d'une région donnée. Ils tenaient aussi Élections Canada au courant du déroulement de l'élection au niveau local et aidaient les conseillers régionaux en relations médias à traiter les appels reçus des médias. Comme aux élections précédentes, les agents de liaison en région ont constitué un atout important.
- **Personnes-ressources** – Afin d'appuyer encore plus les directeurs du scrutin, nous avons mis en place un groupe d'intervention formé de personnes-ressources d'expérience – anciens directeurs adjoints du scrutin, fonctionnaires électoraux provinciaux, professionnels à la retraite – chargés de fournir une assistance rapide et personnalisée aux directeurs du scrutin aux prises avec des situations inhabituelles ou imprévues. Ces contractuels engagés par voie de concours ont été déployés dans neuf circonscriptions, une initiative qui sera sans doute reprise à l'avenir.

2.2 Relations avec les entités politiques

Élections Canada travaille avec les entités politiques à toutes les étapes des élections : mises en candidature, enregistrement des partis, sessions d'information pour les candidats et les agents officiels, etc. En outre, l'organisme administre la réglementation touchant notamment les dépenses électorales, le temps d'antenne et la publicité électorale des tiers.

Mises en candidature

Le dépôt des candidatures a clôturé à 14 h, heure locale, le 11 avril 2011. Un seul candidat s'est désisté, un candidat indépendant dans Kitchener-Centre qui s'est retiré après le processus de confirmation, mais avant le délai prescrit par la Loi.

Dans Manicouagan, le Parti libéral du Canada a retiré son appui à son candidat après la confirmation de cette candidature par le directeur du scrutin. Cependant, parce qu'il était candidat du Parti libéral selon l'acte de candidature et qu'il avait été confirmé comme tel par le parti, la Loi exigeait qu'il soit identifié ainsi sur le bulletin de vote et le parti n'a pu présenter un autre candidat dans cette circonscription.

On comptait au total 1 587 candidats confirmés, comparativement à 1 601 à la 40^e élection générale, dont 452 femmes candidates (28,5 %), contre 445 (27,8 %) à la 40^e élection générale. Des 305 députés en poste lors de la dissolution du Parlement, 288 se sont présentés de nouveau.

Incidents relatifs au processus de mise en candidature

Les directeurs du scrutin doivent évaluer et accepter les actes de candidature selon la procédure établie par la *Loi électorale du Canada*. Bien que le directeur général des élections appuie leurs décisions, il se dit préoccupé par les difficultés auxquelles se heurtent certains candidats potentiels pour satisfaire aux exigences du processus. Dans trois cas en particulier, la complexité du processus a pu créer des obstacles, privant ainsi certaines personnes du droit de se porter candidat.

Dans un des cas, il s'agissait de l'absence d'initiales d'un témoin à côté des signatures d'électeurs sur l'acte de candidature et du retour tardif du document au directeur du scrutin une fois qu'il fut déterminé que la Loi n'exige pas de telles initiales.

Un autre cas concernait une requête d'un directeur du scrutin qui demandait que des documents pouvant être fournis électroniquement soient envoyés par télécopieur. Ni le directeur du scrutin ni le candidat potentiel n'étaient conscients du fait qu'il aurait été également acceptable que les documents soient envoyés par courriel en pièces jointes.

Dans un troisième cas, un désaccord est survenu entre le directeur du scrutin et un candidat potentiel quant à savoir si tous les documents requis avaient été déposés avant la clôture des candidatures.

Élections Canada entend revoir le processus de mise en candidature afin de prévenir d'autres incidents de ce genre.

Questions entourant des actes de candidature après l'élection

Après la 41^e élection générale, Élections Canada a pris connaissance d'allégations concernant l'acte de candidature de deux candidats.

Selon certains médias, des partis concurrents dans Berthier–Maskinongé soutenaient que l'acte de candidature de la candidate élue contenait des irrégularités, dont des signatures manquantes ou mal orthographiées, et des signatures d'électeurs falsifiées. Dans certains cas, on aurait fait croire aux électeurs qu'ils signaient une pétition. Le parti de la candidate élue a maintenu que les signatures avaient été obtenues correctement par les bénévoles, de porte en porte et dans des lieux publics. L'acte de candidature de la candidate élue avait été vérifié et validé par le directeur du scrutin de Berthier–Maskinongé. En vertu des articles 524 et 525 de la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada a publié une déclaration précisant que la décision de renverser ou de maintenir les résultats relevait des tribunaux.

Par ailleurs, le commissaire aux élections fédérales a reçu une plainte alléguant des irrégularités dans l'acte de candidature d'un candidat d'une autre circonscription. À la lumière des allégations reçues, le commissaire a conclu qu'aucune infraction à la *Loi électorale du Canada* n'avait été commise. Le plaignant a été informé des dispositions de la Loi relatives à la contestation du résultat d'une élection.

Partis politiques enregistrés

Au déclenchement de l'élection, on comptait 19 partis politiques enregistrés. Un parti a été radié en période électorale pour défaut de présentation d'un candidat. Au total, 18 partis ont présenté des candidats, comparativement à 19 à la 40^e élection générale.

Communications et séances d'information

En prévision de la 41^e élection générale, nous avons effectué un examen détaillé de la documentation liée au financement politique dans le but de réduire le nombre de publipostages et de simplifier l'information fournie aux entités politiques pendant la période électorale. Les agents officiels, les candidats et les partis ont reçu de l'information, notamment sur les bonnes pratiques en matière de financement politique, les obligations des agents officiels, les plafonds des dépenses électorales et la formation à venir.

Du 12 avril au 20 avril 2011, pendant la période électorale, des rencontres ont eu lieu entre les directeurs du scrutin et les candidats et leurs représentants. Les directeurs du scrutin y ont fourni de l'information sur les nouvelles procédures, les emplacements choisis pour les bureaux de scrutin, la qualité des listes électorales et leurs plans touchant la révision ciblée.

Après le scrutin, nous avons organisé, pour les agents officiels, les candidats et les vérificateurs, 26 séances d'information tenues du 10 mai au 31 mai 2011 dans 11 grands centres du pays. Au total, 299 personnes y ont participé. Ces séances ont porté sur le financement politique, les obligations des agents officiels et des candidats, les échéances clés et la façon de remplir le *Rapport de campagne électorale du candidat*.

Envoi d'information sur les lieux de vote aux partis politiques

En réponse à une demande présentée initialement par un membre du Parti conservateur du Canada, la liste préliminaire de tous les lieux de vote du jour de l'élection a été envoyée à l'ensemble des partis. Élections Canada leur a signalé que cette liste ne devait servir qu'à des fins internes et qu'ils devaient éviter de diriger les électeurs vers un lieu de vote, car ces lieux peuvent être remplacés à la dernière minute. Afin de s'assurer que les électeurs auraient accès aux renseignements les plus à jour, Élections Canada a demandé aux partis d'inviter les électeurs à consulter son site Web, le directeur du scrutin local ou leur carte d'information de l'électeur pour savoir où voter. Certains partis ne se sont pas conformés à cette demande.

Plafonds des dépenses électorales

La *Loi électorale du Canada* établit des plafonds des dépenses électorales distincts pour les candidats et les partis politiques. Pour un candidat, le plafond est fondé sur le nombre de noms inscrits sur la liste électorale préliminaire ou la liste révisée de sa circonscription, selon le nombre le plus élevé. À la 41^e élection générale, les plafonds fixés pour les circonscriptions variaient de 69 634,73 \$ à 134 351,77 \$. Le plafond moyen était de 91 879,64 \$, contre 88 097,12 \$ lors de la 40^e élection générale. Pour un parti, le plafond est fondé sur le nombre de noms inscrits sur les listes électorales de toutes les circonscriptions où il présente un candidat. Un plafond initial est établi selon le nombre de noms inscrits sur les listes préliminaires, puis le plafond définitif est établi en fonction du nombre de noms figurant sur les listes préliminaires ou révisées, selon le nombre le plus élevé.

Le tableau 2 de l'annexe indique, pour chaque parti, le nombre de candidats confirmés et le plafond définitif de dépenses.

Temps d'antenne des partis politiques

L'arbitre en matière de radiodiffusion répartit le temps d'antenne payant et gratuit entre les partis conformément aux dispositions de la *Loi électorale du Canada* et règle les différends entre radiodiffuseurs et partis concernant l'application de la Loi. Il établit également des lignes directrices sur l'admissibilité au temps d'antenne et la répartition de celui-ci, les modalités de réservation de temps d'antenne par les partis enregistrés et admissibles, ainsi que les obligations des radiodiffuseurs pendant une élection générale.

Lors d'une élection générale, la Loi oblige chaque radiodiffuseur canadien à allouer au moins 390 minutes de temps d'antenne payant aux partis enregistrés et admissibles. Le temps doit être consenti aux heures de grande écoute et au tarif le plus bas demandé à tout autre acheteur pour une tranche de temps équivalente.

Le 17 février 2011, aux termes de l'article 343 de la Loi, l'arbitre en matière de radiodiffusion a réparti le temps d'antenne entre les partis. Cette répartition, qui était en vigueur à la 41^e élection générale, est affichée sur le site Web d'Élections Canada.

Par ailleurs, la Loi oblige chaque exploitant de réseau à attribuer aux partis enregistrés et admissibles autant de temps d'antenne gratuit que ce qu'il a fourni à l'élection générale précédente. Le temps gratuit est réparti proportionnellement au temps payant.

Le tableau 3 de l'annexe indique le temps d'antenne payant et gratuit que les exploitants de réseau devaient accorder aux partis à la 41^e élection générale.

Publicité électorale par les tiers

Selon la *Loi électorale du Canada*, les tiers qui font de la publicité électorale pendant une élection sont tenus de s'identifier dans chaque message publicitaire et d'indiquer qu'ils autorisent cette publicité. Dès qu'ils dépensent 500 \$ ou plus en publicité électorale, ils doivent s'enregistrer auprès d'Élections Canada et soumettre un rapport dans les quatre mois suivant le jour de l'élection. Ce rapport doit détailler leurs dépenses de publicité électorale ainsi que les prêts et contributions reçus à cette fin dans les six mois précédant le déclenchement de l'élection et jusqu'au jour du scrutin. La Loi limite les dépenses des tiers pour la publicité électorale. À la 41^e élection générale, la limite était de 188 250 \$ à l'échelle nationale et de 3 765 \$ par circonscription; à l'élection générale précédente, ces montants étaient respectivement de 183 300 \$ et de 3 666 \$.

Pour la 41^e élection générale, 55 tiers se sont enregistrés auprès d'Élections Canada, contre 64 pour l'élection générale précédente. L'utilisation croissante d'Internet ainsi que le faible coût des annonces créées et diffusées à l'aide d'Internet ont pu contribuer à cette baisse du nombre de tiers enregistrés.

2.3 Communication avec les Canadiens

Un des rôles majeurs d'Élections Canada est de veiller à ce que le processus électoral – y compris les façons de voter – soit bien compris par les électeurs. Il doit aussi être en mesure de répondre à leurs besoins sur le plan des communications et de l'information.

Campagnes grand public

Comme l'exige la *Loi électorale du Canada*, Élections Canada a envoyé par la poste, avant le 8 avril 2011, 23,9 millions de cartes d'information de l'électeur (CIE) aux personnes inscrites sur les listes électorales préliminaires. Par la suite, quelque 200 000 CIE révisées ont été expédiées.

Du 13 au 15 avril 2011, nous avons distribué une brochure bilingue à près de 14 millions de foyers au Canada, ainsi que 9 000 brochures trilingues (français, anglais et inuktitut) au Nunavut. Cette brochure invitait les électeurs à communiquer avec Élections Canada s'ils n'avaient pas reçu leur CIE, ou si leur CIE comportait des erreurs, et elle contenait des renseignements sur le vote par anticipation, le jour du scrutin, les modes de vote et les pièces d'identité requises.

Campagnes visant certains segments de la population

Sensibilisation des communautés

Les agents de relations communautaires fournissent de l'information importante – comment, quand et où voter – à des groupes spécifiques : jeunes, communautés ethnoculturelles, sans-abri, Autochtones et personnes âgées dans des résidences ou des établissements de soins de longue durée. Ils utilisent divers moyens : kiosques d'information, présentations, discussions de groupe et distribution de documentation. Pour la première fois à une élection générale, Élections Canada a embauché 300 agents de relations communautaires pour informer les résidents d'établissements pour personnes âgées et de soins de longue durée et expliquer l'initiative d'inclusion de la CIE comme preuve d'identité et d'adresse. Pour cette élection, 863 agents de relations communautaires ont été recrutés, contre 529 à l'élection précédente.

Pour les communautés autochtones, Élections Canada a également fait appel à 303 aînés et jeunes autochtones qui ont aidé les électeurs le jour du scrutin en leur expliquant le déroulement du vote, en répondant à des questions générales et en servant d'interprètes.

Le tableau suivant présente le nombre d'agents de relations communautaires et le nombre d'aînés et de jeunes autochtones embauchés pour les 39^e, 40^e et 41^e élections générales.

Agents de relations communautaires, et aînés et jeunes autochtones embauchés pour les 39^e, 40^e et 41^e élections générales

Programme	Nombre de participants		
	39 ^e élection générale	40 ^e élection générale	41 ^e élection générale
Programme des agents de relations communautaires			
Jeunes	114	200	230
Communautés ethnoculturelles	53	143	129
Autochtones	157	154	164
Sans-abri	10	32	40
Personnes âgées	0	0	300
Total	334	529	863
Programme des aînés et des jeunes autochtones			
Aînés	240	168	163
Jeunes	225	181	140
Total	465	349	303

Campagnes d'information

Élections Canada a pris des mesures spéciales pour informer et sensibiliser les groupes susceptibles d'éprouver des difficultés à voter ou que sa campagne de publicité générale ne pouvait atteindre facilement. Pour la 41^e élection générale, des campagnes ciblées visaient les jeunes, les électeurs autochtones, les communautés ethnoculturelles et les électeurs handicapés, et comprenaient notamment :

- de l'information affichée sur notre site Web en 11 langues autochtones et 27 langues d'origine;
- plus de 24 500 fiches d'information sur l'identification des électeurs et plus de 24 800 exemplaires du guide d'information de l'électeur en langues d'origine distribués, sur demande, par notre Centre de renseignements;
- des bulletins électroniques envoyés à plus de 3 000 organisations et associations de jeunes, de communautés ethnoculturelles, d'Autochtones et de personnes handicapées;
- une vidéo du directeur général des élections encourageant les jeunes à voter, accessible sur notre site Web et distribuée aux associations étudiantes;
- un partenariat avec Vote étudiant, organisme éducatif sans but lucratif fournissant une expérience d'élection parallèle aux étudiants du primaire et du secondaire, qui a résulté en près de 3 800 écoles participantes et plus de 560 000 élèves qui se sont essayés à voter pour l'un des candidats officiels de leur circonscription;
- une collaboration avec l'Assemblée des Premières Nations pour joindre les électeurs par téléphone afin de les informer sur l'inscription et le vote ainsi que les exigences d'identification;
- un partenariat avec l'Association nationale des centres d'amitié pour mener des activités de sensibilisation au moyen du site Web de l'association et de 120 centres d'amitié au Canada;
- de la documentation et des services offerts en différents formats, dont le braille, l'American Sign Language et la langue des signes québécoise;
- des communiqués, des fiches d'information et des annonces sur des sujets importants diffusés sur des réseaux de service de lecture radiophonique tels que VoicePrint, la Magnétothèque et Audiothèque, afin d'atteindre les électeurs ayant une déficience visuelle.

Sources d'information des électeurs

Pour obtenir des renseignements sur l'inscription, les méthodes de vote, les lieux de scrutin ou d'autres sujets, les électeurs pouvaient communiquer avec leur bureau local d'Élections Canada ou le bureau supplémentaire, ou contacter Élections Canada directement.

En composant le numéro sans frais d'Élections Canada (1-800-463-6868), les électeurs pouvaient obtenir des renseignements. Plus de 348 900 appels à ce numéro ont été dirigés à un système de réponse vocale (SRV) automatique accessible 24 heures sur 24 durant la période électorale. L'option libre-service du SRV fournit de l'information sans l'aide d'un préposé. Plus de

164 000 appelants ont utilisé cette option, contre 95 000 lors de la 40^e élection générale. Les 184 874 autres appels reçus ont été traités par des agents de renseignements.

En raison de l'important volume d'appels à traiter, Élections Canada a renouvelé une entente avec le Centre de renseignements du Canada. De plus, l'Agence du revenu du Canada a fourni 50 agents de centre d'appel durant plusieurs jours au cours de l'élection ainsi que le jour même du scrutin. Ces agents ont traité 41 539 appels.

Les bureaux locaux d'Élections Canada ont traité 939 335 appels pendant la période électorale.

Les électeurs pouvaient en outre se renseigner sur notre site Web, qui avait été entièrement restructuré avant l'élection afin de rendre l'information plus accessible. Pendant la période électorale, le site a reçu plus de 5 millions de visites – 1,25 million le jour de l'élection seulement – contre 3 millions à la 40^e élection générale.

Plaintes transmises en ligne au directeur général des élections

Pour la première fois, Élections Canada a modifié son site Web pour la durée d'une élection générale afin d'y faciliter le dépôt de plaintes. Du 26 mars au 28 mai 2011, Élections Canada a reçu plus de 6 000 courriels comprenant des plaintes (distinctes de celles portant sur des infractions à la *Loi électorale du Canada* adressées au commissaire aux élections fédérales), des commentaires ou des questions générales, ce qui démontre la nécessité d'améliorer la communication en ligne avec les électeurs. Les courriels portaient sur une grande variété de sujets, dont le vote par bulletin spécial à l'Université de Guelph, la tenue du vote par anticipation pendant des jours de pratiques religieuses, la formule du débat des chefs, le harcèlement téléphonique de prétendus représentants de partis politiques et de candidats, les exigences d'identification (y compris l'absence de la CIE de la liste des pièces d'identité acceptées), le lieu de vote, la procédure aux bureaux de scrutin et le comportement du personnel électoral.

Le rapport d'évaluation sur la conduite de la 41^e élection générale contiendra plus de détails à ce sujet.

Publicité et relations avec les médias

Élections Canada était présent dans les médias durant toute la période électorale. La campagne, menée par étapes superposées, a informé les électeurs sur l'inscription, les dates clés, les méthodes de vote et les exigences d'identification de l'électeur. Son thème était : « Voter, c'est choisir son monde. » Son message principal dans tous les médias : « Pour voter, vous devez prouver votre identité et votre adresse. »

Les annonces ont été diffusées par 162 stations de télévision et 639 stations de radio, et publiées dans 111 quotidiens et 776 journaux communautaires. Elles ont aussi paru sur 1 856 grands écrans et 42 réseaux Internet regroupant plusieurs centaines de sites Web, y compris Facebook et YouTube. Pour la première fois, Élections Canada a eu recours à la publicité extérieure, dont plus de 4 200 panneaux analogues et numériques placés dans des lieux publics (stations de transport en commun, restaurants, centres de conditionnement physique, etc.) de même que sur les autobus et les bandes de la patinoire des séries éliminatoires de la Coupe Stanley à Vancouver. Pour mieux atteindre les communautés autochtones et ethnoculturelles, des messages ont été

diffusés en plusieurs langues sur les réseaux spécialisés de télévision et de radio, et des annonces ont été publiées dans les journaux communautaires et sur des bannières Internet.

Notre réseau pancanadien de 15 spécialistes des communications assurait un lien direct avec les médias nationaux et régionaux. Du déclenchement de l'élection à la fin des dépouillements judiciaires, cette équipe a répondu à 3 729 appels des médias, dont 2 838 avaient trait à l'administration générale d'une élection (processus de mise en candidature, méthodes de vote, identification des électeurs, vote par anticipation, liste des candidats confirmés, taux de participation électorale, dépouillements judiciaires). Élections Canada a également fait 726 appels pour donner des renseignements aux médias sur le processus électoral, en plus de diffuser 36 communiqués.

Nous avons traité au total 457 demandes d'entrevue officielle de la part des médias (journaux, radio ou télévision) avec le directeur général des élections, le porte-parole d'Élections Canada, les conseillers régionaux en relations médias ou d'autres représentants de l'organisme.

2.4 Conduite de l'élection

Cette sous-section porte sur les adaptations de la *Loi électorale du Canada*; l'inscription des électeurs; le vote par bulletin spécial, aux bureaux de vote par anticipation et aux bureaux de scrutin ordinaires ainsi que sur les mesures d'accessibilité prises; la validation des résultats de l'élection; les mesures prises par le commissaire aux élections fédérales pour assurer le respect et l'application de la Loi; et le coût de l'élection.

Adaptations

Selon le paragraphe 17(1) de la *Loi électorale du Canada*, le directeur général des élections peut adapter la Loi en raison d'une situation d'urgence, d'une circonstance exceptionnelle ou imprévue ou d'une erreur. Le tableau 4 de l'annexe décrit les adaptations effectuées pendant la 41^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1). Toute adaptation faite aux termes de ce paragraphe n'est en vigueur que durant la période électorale en question et les 30 jours suivant le jour du scrutin.

L'article 179 de la *Loi électorale du Canada* permet au directeur général des élections de donner des instructions pour adapter les Règles électorales spéciales énoncées à la partie 11 (articles 177 à 282) de la Loi, afin de réaliser l'objet de ces dispositions dans des situations particulières. Ces adaptations par instruction sont nécessaires pour traiter des questions qui ne sont pas prévues par la Loi ou pour combler des lacunes de la Loi qui empêcheraient un citoyen, autrement habilité à voter, d'exercer son droit de vote. Les adaptations effectuées en vertu de l'article 179 peuvent ne s'appliquer qu'à une élection donnée ou être étendues aux élections futures jusqu'à ce que le directeur général des élections les annule. Lors de la 41^e élection générale, le directeur général des élections a fait cinq nouvelles adaptations par instruction et en a appliqué sept datant d'une élection précédente. Le tableau 5 de l'annexe présente les adaptations effectuées par instruction à la 41^e élection générale.

Inscription des électeurs

Listes électorales

Lorsque le déclenchement d'une élection est imminent, nous extrayons du Registre national des électeurs l'information nécessaire à la production des listes électorales préliminaires. Pour la 41^e élection générale, 23 933 743 noms figuraient sur ces listes.

Lorsque la 41^e élection générale a été déclenchée, le nombre d'opérations sur les sites Web des organismes électoraux de l'Alberta et de la Colombie-Britannique offrant des services d'inscription pour les élections provinciales a considérablement augmenté. Le nombre de mises à jour et de nouvelles inscriptions effectuées sur ces deux sites Web a doublé, passant d'environ 50 à 100 par jour en Colombie-Britannique et d'environ 60 à 120 par jour en Alberta. Ces inscriptions ont été transmises aux agents réviseurs d'Élections Canada, qui ont communiqué avec les électeurs concernés pour obtenir une preuve d'identité ou leur signature, au besoin. Élections Canada travaille en vue d'introduire des services d'inscription en ligne dans un proche avenir.

Après la mise à jour des adresses, les radiations et l'ajout des électeurs inscrits en période électorale aux bureaux de scrutin ordinaires et par anticipation, les listes électorales définitives comprenaient 24 257 592 noms. Au terme de la 40^e élection générale, elles en contenaient 23 677 639. On trouvera plus d'information sur l'inscription des électeurs dans le tableau 6 de l'annexe.

Le nombre d'électeurs sur les listes définitives de la 41^e élection générale représentait une hausse de 1 % par rapport aux listes préliminaires de cette élection, et une augmentation de 1 % par rapport aux listes définitives de l'élection générale précédente. Le jour du scrutin, quelque 757 500 électeurs se sont inscrits aux bureaux de scrutin, soit 6,2 % des Canadiens qui ont voté, comparativement à 731 000 (6,1 %) lors de la 40^e élection générale.

Qualité des listes électorales préliminaires

Deux éléments servent à mesurer la qualité des renseignements figurant sur les listes électorales préliminaires : la couverture et l'exactitude. La couverture indique la proportion d'électeurs inscrits sur les listes par rapport à l'ensemble de l'électorat. L'exactitude indique la proportion d'électeurs inscrits sur les listes à la bonne adresse résidentielle.

À la 41^e élection générale, les listes préliminaires comprenaient 93 % des électeurs canadiens, dont 84 % étaient inscrits à la bonne adresse résidentielle. Ces chiffres se comparent à ceux des deux élections générales précédentes.

On a estimé dans 10 circonscriptions que le niveau d'exactitude de la liste avait chuté à moins de 75 %. Les activités de révision dans ces circonscriptions ont été surveillées de près.

Adresses non résidentielles

Pour chaque électeur inscrit, la liste électorale doit indiquer une adresse résidentielle valide, qui détermine la section de vote où l'électeur pourra voter par anticipation ou le jour du scrutin.

Les électeurs utilisent parfois, pour leur permis de conduire ou leurs déclarations de revenus, une adresse autre que leur adresse résidentielle. Par exemple, il peut s'agir d'une adresse d'affaires ou d'une case postale. Les directeurs du scrutin peuvent effectuer une vérification et supprimer le nom des électeurs inscrits à des adresses non résidentielles (ou commerciales). Celles-ci sont consignées dans le Registre national des électeurs de façon à éviter qu'elles soient de nouveau associées à des électeurs.

Conformément à la *Loi électorale du Canada*, les candidats reçoivent les listes électorales (comprenant uniquement le nom, l'adresse et l'identificateur unique de l'électeur) de la circonscription où ils se présentent. Durant la 41^e élection générale, des candidats ont informé les directeurs du scrutin de Brampton-Ouest, Mississauga-Erindale, Edmonton-Strathcona et Burnaby-Douglas que certains électeurs semblaient être inscrits à des adresses commerciales.

Sur les 1 415 électeurs visés dans ces quatre circonscriptions, plus de 66 % étaient inscrits à leur bonne adresse résidentielle. Quelque 17 % des électeurs étaient inscrits à une case postale, et les 17 % restants à d'autres formes d'adresse non résidentielle, comme une adresse d'affaires.

Les directeurs du scrutin ont supprimé des listes préliminaires le nom des électeurs inscrits à une adresse commerciale et, dans la mesure du possible, ont avisé les électeurs concernés qu'ils ne pourraient pas voter dans la section de vote associée à cette adresse. Ils ont aussi informé l'ensemble des candidats des quatre circonscriptions des résultats de ces démarches et remercié ceux qui les avaient mis au courant de la situation.

Vote

L'électeur peut voter de trois manières :

- par bulletin spécial selon les Règles électorales spéciales, en tout temps durant la période électorale;
- à un bureau de vote par anticipation pendant les trois jours prévus à cette fin;
- au bureau de scrutin le jour de l'élection.

Vote par bulletin spécial

Aux électeurs qui cherchent une alternative au vote par anticipation ou le jour du scrutin dans leur circonscription, les Règles électorales spéciales offrent la possibilité de voter par la poste ou à un bureau local d'Élections Canada. Les guides-formulaires d'inscription sont disponibles partout au Canada et dans le monde. Comme à l'élection générale précédente, les électeurs pouvaient télécharger le formulaire de demande de bulletin spécial de notre site Web après avoir répondu à quelques questions simples pour déterminer leur admissibilité. Au total, 86 270 formulaires ont été téléchargés, contre 88 722 à la 40^e élection générale.

Élections Canada a pris bon nombre de mesures pour mieux faire connaître les méthodes de vote offertes aux Canadiens à l'étranger ou absents de leur circonscription. Des bulletins électroniques ont été transmis à 122 établissements postsecondaires offrant un programme international de stage ou d'échange d'étudiants, ainsi qu'aux entreprises employant des Canadiens à l'étranger. Ces initiatives visaient 21 643 étudiants et 11 724 travailleurs à l'étranger. Nous avons aussi distribué

des trousse d'inscription à 34 points de service de Passeport Canada ainsi que des avis aux transporteurs maritimes. Nos partenaires des missions à l'étranger ont publié des annonces dans diverses publications en plus d'afficher de l'information sur leurs sites Web.

Comme à la 40^e élection générale, nous avons contacté les électeurs nationaux (électeurs vivant au Canada mais absents de leur circonscription durant la période électorale) dont la demande était incomplète le 26 avril 2011 au terme de la période d'inscription, de même que les 660 électeurs dont la demande nous est parvenue après le délai prescrit, afin de les encourager à aller voter en personne le jour de l'élection. Les électeurs qui se trouvaient à moins de 500 kilomètres de leur domicile ont été joints par téléphone, et d'autres par courriel ou par lettre.

En raison des distances et de la courte durée de la période électorale, certains électeurs n'ont pu retourner leur bulletin spécial dans les délais prescrits. Sur les 42 496 demandes reçues du Canada et de l'étranger, 3 550 ont nécessité un suivi parce qu'elles étaient incomplètes (absence de preuve d'identité, information illisible ou manquante). Environ 70 % des électeurs ont envoyé leur demande par télécopieur, un moyen de transmission qui compromet la lisibilité des documents. Quelque 400 électeurs dont la preuve d'identité ou d'adresse résidentielle était encore illisible après plusieurs tentatives de transmission n'ont pas reçu de trousse de vote par bulletin spécial. Au total, 1 166 électeurs n'ont pu fournir à temps l'information requise.

En tout, 285 034 votes (y compris 5 680 bulletins rejetés) ont été exprimés par bulletin spécial à la 41^e élection générale, contre 257 972 à la 40^e élection générale. Le tableau suivant indique le nombre d'électeurs ayant voté par bulletin spécial aux 39^e, 40^e et 41^e élections générales.

Vote par bulletin spécial aux 39^e, 40^e et 41^e élections générales

	Élection	Électeurs inscrits	Bulletins valides	Bulletins rejetés	Votes exprimés	Taux de participation	Bulletins reçus en retard
Groupe 1 (Électeurs des Forces canadiennes, incarcérés ou à l'étranger)	39 ^e	111 275	40 116	1 408	41 524	37,3 %	1 001
	40 ^e	113 058	42 957	1 569	44 526	39,4 %	1 147
	41 ^e	119 090	47 856	2 350	50 206	42,2 %	1,285
Sous-total							
Groupe 2 (Électeurs locaux* et nationaux**)	39 ^e	419 510	398 274	5 497	403 771	96,3 %	3,173
	40 ^e	223 608	210 112	3 334	213 446	95,5 %	2,718
	41 ^e	244 304	231 498	3 330	234 828	96,1 %	1,625
Sous-total							
Total global	39 ^e	530 785	438 390	6 905	445 295	83,9 %	4,174
	40 ^e	336 666	253 069	4 903	257 972	76,6 %	3,865
	41 ^e	363 394	279 354	5 680	285 034	78,4 %	2,910

*Les électeurs *locaux* sont ceux dont la demande a été traitée par le bureau du directeur du scrutin local, et comprennent les électeurs dans les hôpitaux de soins de courte durée. On ne connaît pas le nombre de bulletins locaux reçus après le délai prescrit.

**Les électeurs *nationaux* sont ceux dont la demande a été traitée par Élections Canada à Ottawa, et comprennent les électeurs dans les hôpitaux de soins de courte durée.

Système des Règles électorales spéciales

En vue de la 41^e élection générale, Élections Canada a amélioré le processus d'inscription au vote par bulletin spécial. De nouvelles technologies, comme un assistant Web intelligent et la saisie d'image des demandes d'inscription, accessibles grâce à une entente avec Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, ont aidé Élections Canada à traiter les demandes et à répondre aux questions plus efficacement. Par ailleurs, avant la mise en œuvre du nouveau Système des Règles électorales spéciales, la liste des électeurs des Forces canadiennes était gérée et fournie à Élections Canada par le ministère de la Défense nationale, ce qui créait du travail en double et pouvait occasionner des retards administratifs. Le nouveau système permet à Élections Canada de gérer et de produire les listes lui-même. Il avait été utilisé la première fois en juin 2010 lors d'une activité de rayonnement, qui encourageait les membres des Forces canadiennes à mettre à jour leur *Déclaration de résidence habituelle* en ligne.

Vote international

Élections Canada tient un registre des électeurs internationaux (citoyens canadiens établis temporairement à l'étranger). Ces personnes peuvent voter si elles ont quitté le Canada moins de cinq ans avant d'effectuer leur demande d'inscription pour le vote par bulletin spécial. Au début d'une élection, chacun de ces électeurs reçoit par la poste une trousse de vote par bulletin spécial. À la 41^e élection générale, les électeurs internationaux à l'extérieur des États-Unis et de l'Europe de l'Ouest qui ont reçu leur trousse par messenger ont été avisés par courriel de l'envoi d'un colis d'Élections Canada. Au moment du déclenchement de l'élection, 5 701 électeurs internationaux figuraient sur les listes, et 5 032 autres se sont inscrits durant la période électorale. Au total, 6 332 ont voté, 263 bulletins de vote ont été rejetés et donc 6 069 bulletins dépouillés. Les bulletins de 822 électeurs internationaux ont été reçus trop tard pour être comptés.

Règle de résidence de cinq ans

Sauf exceptions, les Canadiens établis à l'étranger ne sont autorisés à voter à une élection que s'ils résident hors du Canada depuis moins de cinq années consécutives au moment d'effectuer leur demande de vote par bulletin spécial et s'ils ont l'intention de retourner vivre au Canada.

Avant et pendant l'élection générale de 2006, toute personne qui était revenue au Canada, même pour un bref séjour, était présumée avoir « résidé » au pays, et le compteur était remis à zéro. Les électeurs concernés pouvaient ainsi voter par bulletin spécial.

Après l'élection générale de 2006, lors d'un réexamen des documents destinés aux électeurs internationaux, Élections Canada a modifié l'information afin de mieux respecter le texte législatif. Dorénavant, la période de cinq ans commencerait le jour où l'électeur quitterait le Canada pour aller vivre à l'étranger et resterait en vigueur jusqu'à ce qu'il retourne au Canada pour y demeurer. Une visite au pays n'est plus considérée comme la reprise de la résidence au Canada et n'a donc plus l'effet d'interrompre la période de cinq ans.

Élections Canada a également modifié la lettre adressée aux électeurs à leur cinquième anniversaire hors du pays. Cette lettre manquait de clarté, et ce n'est qu'une fois l'élection déclenchée que de nombreux Canadiens vivant à l'étranger depuis plus de cinq ans se rendaient compte qu'ils ne pourraient pas voter. Depuis la dernière élection générale, 2 524 électeurs ayant atteint la limite de cinq ans ont été rayés du Registre international des électeurs.

Dans son rapport de recommandations soumis aux parlementaires en septembre 2005 suivant la 38^e élection générale, le directeur général des élections avait recommandé le retrait de l'alinéa (11)d) de la *Loi électorale du Canada*, qui impose la limite de cinq ans de résidence à l'étranger. La Loi n'a toutefois pas été modifiée à cet égard et la limite demeure en vigueur.

Vote des membres des Forces canadiennes

Les membres des Forces canadiennes (FC) peuvent voter par bulletin spécial à une élection générale où qu'ils soient stationnés. Du 18 au 23 avril 2011, des bureaux de scrutin ont été ouverts pendant au moins trois jours sur les bases des FC partout dans le monde afin de donner à tous les militaires la possibilité de voter. Comme leur période de vote coïncidait avec des jours fériés et des fêtes religieuses, certains étaient peut-être en congé. Les agents de liaison ont reçu comme mot d'ordre d'encourager les commandants à tenir le vote dès le début de la période de scrutin militaire. Pour la première fois, Élections Canada a publié une annonce dans les journaux de bases militaires et sur son site Web pour informer les membres des FC des façons possibles de voter.

À cause de leurs fonctions militaires, 4 598 électeurs des FC ne pouvaient pas voter durant la période prescrite. Pour leur permettre de voter, le directeur général des élections a adapté la *Loi électorale du Canada* en prolongeant la période de vote par bulletin spécial.

Malgré cela, certains n'ont pu voter durant la période désignée en raison de leur déploiement à l'extérieur de leur base militaire. La Loi actuelle n'offre guère de latitude dans de tels cas.

Quelque 2 500 membres des FC postés en Afghanistan ont exercé leur droit de vote. Les FC ont contribué à rendre le vote par bulletin spécial plus accessible au personnel civil en Afghanistan.

Sur les 65 198 électeurs des FC inscrits pour la 41^e élection générale, 26 667 ont voté par bulletin spécial, 551 de ces bulletins ont été rejetés et 26 116 bulletins ont donc été dépouillés.

Vote dans les établissements correctionnels

Selon la décision rendue par la Cour suprême du Canada dans *Sauvé c. Canada (Directeur général des élections)* le 31 octobre 2002, tous les électeurs incarcérés peuvent voter par bulletin spécial, quelle que soit la durée de leur peine. À l'heure actuelle, la *Loi électorale du Canada* prévoit le vote uniquement dans les établissements correctionnels provinciaux. Le directeur général des élections a donc adapté la Loi de façon à inclure les établissements fédéraux.

Le jour du vote prescrit par la Loi pour les électeurs incarcérés est le 10^e jour précédant le jour du scrutin. À la 41^e élection générale, cette date tombait le Vendredi saint. Les administrateurs des établissements correctionnels fédéraux et provinciaux ont informé le directeur général des élections qu'ils manqueraient de personnel pour assurer un déroulement sécuritaire et ordonné du vote si le scrutin devait se tenir un jour férié. Le directeur général des élections a donc adapté la Loi en donnant instruction de fixer le jour du scrutin de ces électeurs au 11^e jour précédant le jour de l'élection, soit le 21 avril 2011. De plus, deux adaptations prolongeant la période de scrutin ont été nécessaires afin que 14 électeurs ayant présenté une demande de vote aient la possibilité de voter.

Un nouvel outil d'inscription des électeurs, qui fait partie du nouveau Système des Règles électorales spéciales, a aidé les agents de liaison affectés aux établissements correctionnels à identifier la circonscription des électeurs et à remplir les formulaires d'inscription. Cet outil, mis au point en collaboration avec nos partenaires des services correctionnels provinciaux et fédéraux, a été fourni sur clé USB à 91 établissements.

Dans les établissements correctionnels du Canada, 17 207 électeurs incarcérés ont voté, mais 1 536 bulletins ont dû être rejetés pour diverses raisons – par exemple, un vote pour un candidat d'une autre circonscription que celle de l'électeur, ou un vote pour un parti au lieu d'un candidat. Au total, 15 671 bulletins d'électeurs incarcérés ont été dépouillés.

Initiative à Fort McMurray

Au moins 50 000 électeurs venus de partout au Canada travaillent dans l'industrie des sables bitumineux dans la circonscription de Fort McMurray–Athabasca, dans le Nord de l'Alberta. Bon nombre d'entre eux ne peuvent voter ni par anticipation ni le jour du scrutin à leur lieu de résidence, et ils peuvent difficilement voter par bulletin spécial, faute de service postal adéquat.

Lors de la 40^e élection générale, Élections Canada à Ottawa avait reçu 68 demandes d'inscription au vote par bulletin spécial d'électeurs dont l'adresse, aux fins électorales, se situait à l'extérieur de Fort McMurray. Vingt-neuf travailleurs avaient retourné leur bulletin de vote à temps. La situation des travailleurs de l'industrie des sables bitumineux a été discutée lors des comparutions du directeur général des élections devant le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre en octobre 2009 et mars 2010.

Pour la 41^e élection générale, nous avons mené une importante campagne d'information sur les méthodes de vote pour ces travailleurs. Des troussees d'information sur le vote postal, des affiches et des brochures ont été distribuées dans de nombreux camps, terrains de camping et hôtels, ainsi que dans deux gares d'autobus interurbains et à l'aéroport principal. En tout, 99 électeurs de Fort McMurray qui se trouvaient hors de leur circonscription nous ont envoyé une demande de vote par bulletin spécial.

Du 14 au 25 avril 2011, nous avons installé des kiosques dans six des camps les plus isolés afin de permettre aux électeurs de s'inscrire et de voter par bulletin spécial. Sur les 8 285 travailleurs de ces camps, 1 156 ont voté par bulletin spécial, soit un taux de participation de 14 %.

Université de Guelph

La date de l'élection risquait de rendre le vote plus difficile pour les étudiants, car ceux-ci seraient alors en transit entre l'école et leur domicile familial ou leur adresse estivale.

Élections Canada a donc adapté le programme de rappel électoral de façon à ce que les étudiants soient mis au courant des méthodes de vote à leur disposition. Comme par le passé, l'organisme n'a pas prévu de permettre aux étudiants de voter sur campus à moins d'y résider.

Une directrice du scrutin bien intentionnée a installé un kiosque d'inscription et de vote par bulletin spécial à l'Université de Guelph. Élections Canada a immédiatement diffusé un communiqué et envoyé un bulletin électronique aux associations étudiantes pour rappeler sa position et les services offerts aux étudiants. Les votes exprimés étaient valides, mais aucun autre kiosque de vote par bulletin spécial n'était admis sur un campus. Des plaintes en ont résulté.

Nous allons étudier cette question et, de concert avec toutes les parties intéressées, proposerons des façons possibles de mieux servir ces électeurs. Cet examen devra prendre en compte toute modification éventuelle requise à la *Loi électorale du Canada*.

Vote par anticipation

Le vote par anticipation a eu lieu les 22, 23 et 25 avril, et 4 706 bureaux de vote par anticipation ont été établis dans 3 258 lieux de vote par anticipation au pays. Au total, 2 111 542 électeurs y ont voté, représentant 14 % de tous les électeurs ayant voté. Ce résultat se compare aux 1 528 780 électeurs ou 11 % de tous les électeurs ayant voté par anticipation lors de 40^e élection générale.

En prévision d'une augmentation de l'affluence aux bureaux de vote par anticipation, le directeur général des élections a adapté la Loi pour permettre aux directeurs du scrutin d'embaucher des agents d'inscription, des préposés à l'information et des superviseurs de centre de scrutin affectés au vote par anticipation. Ces ressources additionnelles sont devenues nécessaires en raison du nombre croissant d'électeurs qui profitent du vote par anticipation et de la complexité grandissante du processus électoral.

Même si les directeurs du scrutin étaient bien préparés à une affluence accrue, la popularité du vote par anticipation a dépassé les pronostics, sans doute en raison des jours fériés et des fêtes religieuses. Afin de réduire le temps d'attente, les directeurs du scrutin ont recruté et envoyé du personnel électoral supplémentaire aux lieux de scrutin.

Jours à caractère religieux durant le vote par anticipation

Le fait que les jours de vote par anticipation à la 41^e élection générale coïncidaient avec des jours fériés et à caractère religieux pour les communautés chrétiennes et juives a soulevé certaines préoccupations. Le directeur général des élections a communiqué avec les leaders religieux concernés et indiqué qu'Élections Canada permettrait aux travailleurs électoraux qui le désiraient d'assister à des offices religieux, sous réserve des besoins opérationnels, mais qu'il était impossible de changer les dates du vote parce qu'elles étaient fixées par la *Loi électorale du Canada*. Élections Canada a aussi publié un communiqué prenant acte des préoccupations et encourageant les électeurs à voter à l'avance par la poste ou à leur bureau local d'Élections Canada au moyen d'un bulletin spécial. En fin de compte, le taux de participation au vote par anticipation a été plus élevé qu'à toute élection antérieure.

Rapprocher les bureaux de vote par anticipation des collectivités du Nord

Pour la 41^e élection générale, nous avons augmenté le nombre de bureaux de vote par anticipation dans le Nord. Au printemps 2009, le directeur général des élections a demandé aux directeurs du scrutin d'examiner les limites des sections de vote par anticipation, particulièrement dans les régions éloignées, pour vérifier la proximité des lieux de vote. L'accessibilité des bureaux de scrutin peut également être améliorée grâce aux commentaires des électeurs et des députés ainsi qu'à nos relations de collaboration avec les membres des communautés locales.

Nous avons augmenté le nombre de bureaux de vote par anticipation dans le Nord québécois et au Labrador afin de mieux y servir la population. Par exemple, dans Abitibi–Baie-James–Nunavik–Eeyou, des bureaux itinérants de vote par anticipation ont été créés pour desservir à tour de rôle cinq communautés autochtones isolées, soit Wemindji, Eastmain, Nemaska, Waskaganish et Mistissini. Cette approche a permis aux communautés plus importantes de Chisasibi et de Chapais d'avoir leurs trois jours de vote par anticipation habituels, et aux cinq communautés de taille moins importante d'obtenir chacune un jour de vote par anticipation.

De nouveaux bureaux de vote par anticipation ont aussi été installés à Pond Inlet (Nunavut), Peawanuck et Fort Albany (Timmins–Baie James), ainsi qu'à God's River et St. Theresa Point (Churchill).

Vote le jour de l'élection

Voter à un bureau de scrutin le jour de l'élection est demeuré le choix de la vaste majorité des électeurs à la 41^e élection générale : 12 426 832 Canadiens ont procédé ainsi, soit 83,8 % de ceux qui ont voté.

Sur les 66 146 bureaux de scrutin ouverts le jour de l'élection, 237 bureaux desservant 94 848 électeurs dans 57 circonscriptions ont ouvert en retard ou ont fermé brièvement en raison de retards ou d'interruptions. Bon nombre de ces bureaux ont ouvert avec moins d'une heure de retard, et les interruptions ont été minimales.

Carte d'information de l'électeur comme preuve d'identité et d'adresse

Pour les élections partielles de novembre 2010, à titre d'essai, Élections Canada a modifié la liste des pièces d'identité autorisées afin d'y inclure la carte d'information de l'électeur (CIE), qui devait être produite avec une autre pièce autorisée, pour les lieux de scrutin desservant les résidences pour personnes âgées, les établissements de soins de longue durée, les réserves autochtones et les résidences étudiantes situées sur les campus.

Pour la 41^e élection générale, ce projet pilote a été étendu à toutes les circonscriptions. Le jour de l'élection, la CIE a été acceptée comme pièce autorisée dans 5 680 lieux de scrutin, dont :

- 745 bureaux de scrutin dans des réserves autochtones, touchant 71 578 électeurs;
- 4 935 bureaux de scrutin dans des résidences pour personnes âgées et 2 998 bureaux de scrutin itinérants pour des établissements de soins de longue durée, touchant 805 018 électeurs.

Avant l'élection, il était prévu d'établir 272 bureaux de scrutin dans des résidences étudiantes pour desservir 29 922 électeurs à travers le pays. Toutefois, la plupart de ces lieux n'ont pas été utilisés, car la majorité des étudiants avaient déménagé à la fin du trimestre.

Selon les données limitées disponibles au 18 juillet 2011, la proportion des électeurs qui ont utilisé leur CIE avec une autre pièce autorisée (p. ex. un bracelet d'hôpital) dans les résidences pour personnes âgées et les établissements de soins de longue durée a été d'environ 73 %. Dans les lieux de scrutin ciblés des réserves autochtones, la proportion d'électeurs ayant utilisé leur CIE avec une autre pièce autorisée (p. ex. un certificat du statut d'Indien) a été de 36 %. Parmi le petit nombre d'étudiants qui ont pu profiter de cette initiative, 62 % ont utilisé leur CIE. L'initiative a facilité le processus d'identification et les autorités responsables d'établissement ont eu à produire moins de lettres d'attestation de résidence.

Bureaux de scrutin ordinaires dans les régions inondées du Manitoba

Les importantes inondations survenues au Manitoba ont touché bien des collectivités et entraîné des évacuations. Le jour du scrutin, la plupart des électeurs avaient regagné leur domicile et ont pu voter au lieu de scrutin ordinaire de leur circonscription. Toutefois, les collectivités de Peguis (Selkirk-Interlake) et de Roseau River (Provencher) étaient encore touchées. Certains électeurs étaient restés sur place, mais d'autres avaient été relogés dans des hôtels de Winnipeg et de Gimli.

Le directeur général des élections a adapté la *Loi électorale du Canada* afin de faciliter le processus de vote pour les évacués le jour du scrutin. Pour les électeurs de Peguis, deux bureaux de scrutin itinérants ont été établis et deux équipes de préposés au scrutin se sont rendues dans plusieurs hôtels pour recueillir les votes. Parmi les 320 évacués de Peguis, 70 ont voté à ces bureaux de scrutin itinérants. Un lieu de scrutin a été ouvert toute la journée à l'hôtel de Winnipeg où logeaient les évacués de Roseau River. Parmi les 40 électeurs touchés, 35 ont voté à cet endroit.

Le directeur général des élections a aussi adapté la Loi pour permettre aux directeurs du scrutin de remettre des certificats de transfert aux électeurs d'autres zones inondées. Plusieurs routes étant fermées, certains électeurs auraient eu à parcourir de grandes distances pour se rendre à leur lieu de scrutin. Les certificats de transfert leur ont permis de voter à un endroit plus commode.

Rapport sur l'accessibilité

Par suite du jugement rendu dans l'affaire *Hughes c. Élections Canada*, Élections Canada a mis en place des procédures « pour recevoir, consigner et traiter des plaintes orales et écrites concernant l'absence d'accessibilité¹ », ainsi que pour faire rapport sur ces plaintes.

Pour la 41^e élection générale, un nouveau *Formulaire de commentaires sur l'accessibilité des lieux de scrutin* était disponible à tous les lieux de scrutin et bureaux locaux d'Élections Canada, en plus d'être affiché sur notre site Web. Les électeurs pouvaient ainsi présenter une plainte au moment de voter, ou encore par téléphone, par télécopieur, par la poste ou par courriel. Les directeurs du scrutin étaient chargés de recueillir les formulaires et d'assurer un suivi auprès des électeurs qui le demandaient. Ils réglaient aussi les plaintes dans la mesure du possible.

Lors des jours de vote par anticipation, les formulaires étaient examinés chaque soir. Souvent, il était possible de remédier au problème avant le lendemain. Par exemple, si un électeur jugeait insuffisantes les indications vers l'entrée accessible, on ajoutait des affiches. Il est aussi arrivé que des formulaires soient remplis concernant un lieu qui devait encore servir le jour de l'élection, ce qui permettait au directeur du scrutin de régler le problème entre-temps. À un endroit, par exemple, l'ouvre-porte était défectueux. Le propriétaire en a été avisé, et le directeur du scrutin était prêt à poster des employés additionnels à cette porte au cas où les réparations ne seraient pas effectuées à temps. Plusieurs électeurs ont aussi suggéré d'autres locaux pour des élections futures.

Le directeur général des élections avait approuvé l'utilisation de 40 lieux de scrutin sans accès de plain-pied pour la 40^e élection générale. Pour cette élection-ci, seulement 20 demandes ont été présentées et approuvées. Chaque lieu était indiqué à la page de la circonscription concernée sur notre site Web, et les électeurs étaient invités à contacter le bureau local d'Élections Canada pour plus de détails.

¹ *Hughes c. Élections Canada* [2010] TCDP 4, 33.

Le tableau ci-dessous détaille les plaintes sur l'accessibilité contenues dans les formulaires de commentaires.

Sommaire des plaintes sur l'accessibilité

Objet	Nombre de plaintes	Pourcentage du total des plaintes
Stationnement	480	25,6 %
Signalisation	329	17,6 %
Allées et passages	267	14,3 %
Entrées	219	11,7 %
Voies d'accès à l'intérieur	210	11,2 %
Portes	144	7,7 %
Zone entourant les isoloirs	116	6,2 %
Autre*	107	5,7 %
Total**	1 872	

*La majorité des plaintes dont l'objet était « autre » portaient sur la distance séparant le lieu de scrutin du domicile des électeurs, l'absence de transport en commun et l'emplacement du lieu de scrutin.

**Les 1 872 plaintes ci-dessus ont été formulées dans 1 203 formulaires de commentaires, car un même formulaire peut contenir plus d'une plainte.

Parmi les 1 203 formulaires de commentaires faisant état de problèmes d'accessibilité, les directeurs du scrutin en ont traité 1 124 (93,4 %), et les 79 autres (6,6 %) sont encore considérés « en traitement » – dans la majorité des cas parce que le directeur du scrutin n'a pas pu joindre l'électeur.

Au total, les directeurs du scrutin ont reçu 3 387 formulaires de commentaires, dont 2 184 ne concernaient pas les problèmes d'accessibilité mentionnés ci-dessus. Ils contenaient plutôt des commentaires de toutes sortes : compliments adressés au personnel électoral, plaintes concernant les files d'attente, idées sur le processus électoral, etc. Parmi ces formulaires, 2 122 (97,2 %) ont été traités et 62 (2,8 %) sont en cours de traitement.

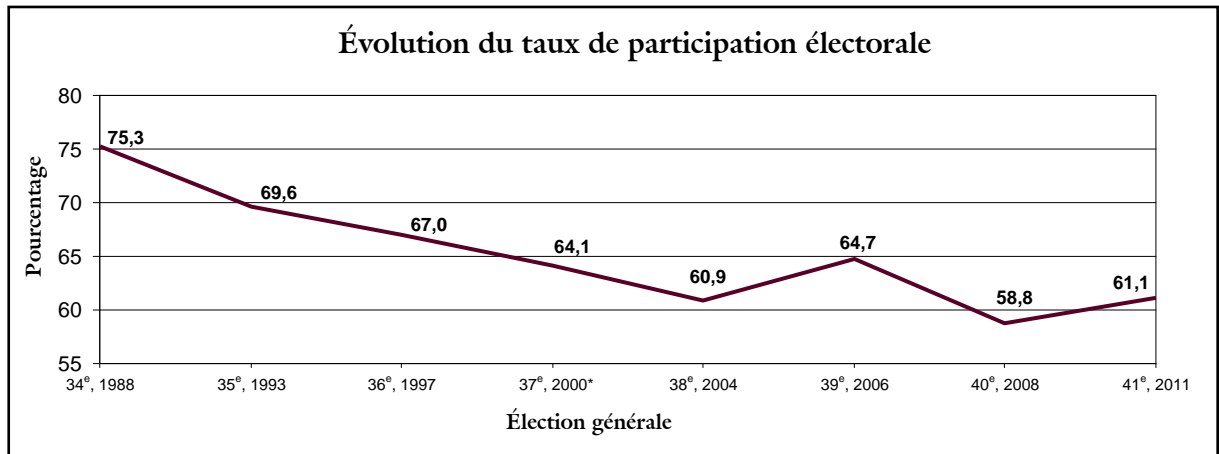
Résultats de l'élection

Résultats du scrutin

Élections Canada affichait au fur et à mesure les résultats du scrutin sur son site Web, après la fermeture des derniers bureaux de scrutin en Colombie-Britannique, à 22 h (heure de l'Est).

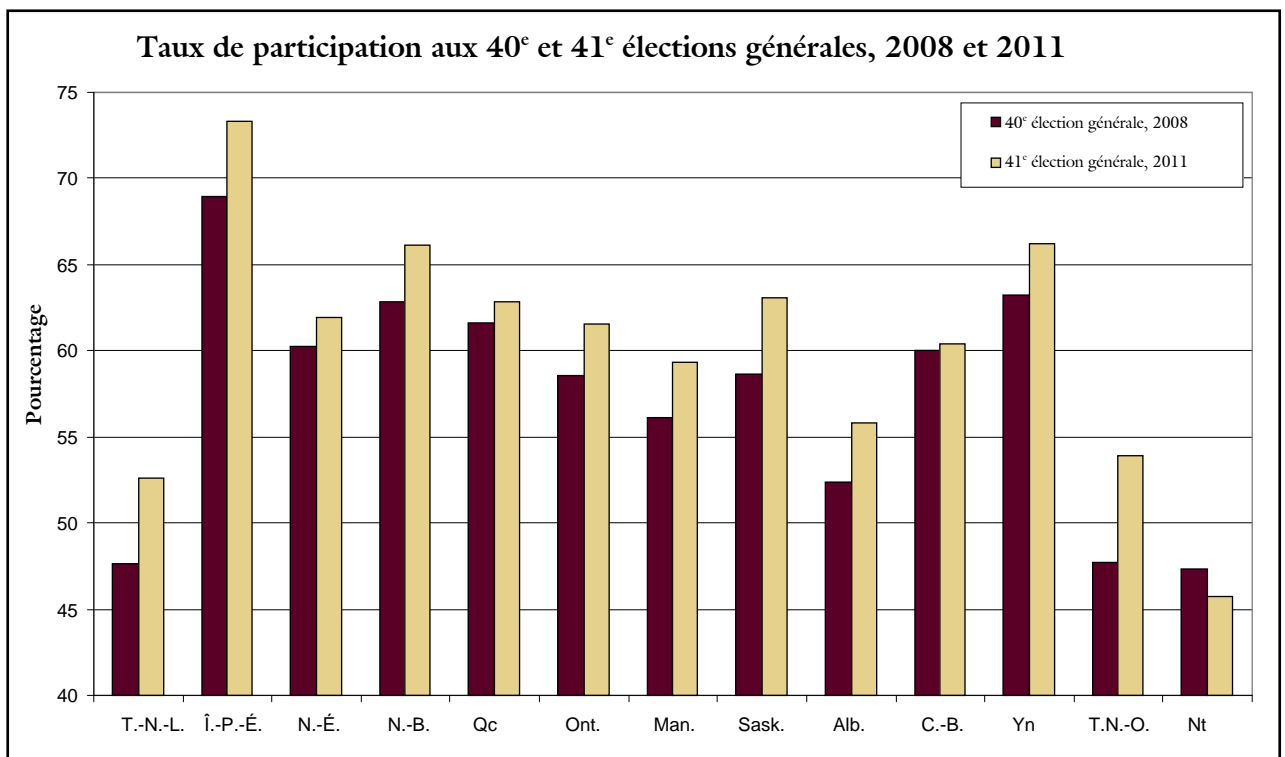
En comptant le vote par anticipation, par bulletin spécial et le jour de l'élection, 14 823 408 électeurs ont voté à la 41^e élection générale, soit 61,1 % des électeurs inscrits. Il s'agit d'une hausse de 6,4 % des suffrages exprimés et de 2,3 points de pourcentage du taux de participation par rapport à la 40^e élection générale, lors de laquelle 13 929 093 électeurs avaient voté et le taux de participation global s'était élevé à 58,8 %. Pour en savoir plus sur le nombre de suffrages exprimés et le taux de participation par rapport à la 40^e élection générale, voir le tableau 7 en annexe.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du taux de participation au cours des huit dernières élections.



*Le taux de participation en 2000 a été revu à la hausse : il est passé de 61,2 % à 64,1 % à la suite d'une mise à jour ordinaire du Registre national des électeurs, qui a permis de supprimer des noms d'électeurs décédés et des doublons.

Comme le graphique suivant le montre, dans l'ensemble des provinces et des territoires, sauf au Nunavut, le nombre de suffrages exprimés et le taux de participation ont augmenté par rapport à la 40^e élection générale.



Au cours des prochains mois, Élections Canada estimera le taux de participation par groupe d'âge et par sexe. L'organisme a aussi collaboré avec Statistique Canada pour mieux comprendre les écarts de participation entre groupes démographiques et pour cerner les causes de l'abstentionnisme.

Contestation de la constitutionnalité de l'interdiction de diffusion

Le 4 avril 2011, la Société Radio-Canada et Bell Média Inc., propriétaire du réseau de télévision CTV, ont demandé à la Cour supérieure de justice de l'Ontario de déclarer l'article 329 de la *Loi électorale du Canada* inconstitutionnel pour le motif que cet article, qui interdit de diffuser les résultats du scrutin dans une circonscription avant la fermeture de tous les bureaux de scrutin de cette dernière, contrevient à la *Charte canadienne des droits et libertés*.

Selon les demandeurs, la culture des communications au Canada a été profondément transformée par les récents changements technologiques et culturels, notamment l'apparition de médias sociaux comme Facebook et Twitter, et l'utilisation accrue des téléphones intelligents. Aussi la population s'attend-elle à recevoir immédiatement les nouvelles et à participer à leur diffusion. Les demandeurs ont aussi fait remarquer que l'article 329 a pour effet d'interdire complètement la diffusion des résultats d'une élection sur Internet ou sur les médias sociaux, même dans les régions où les bureaux de scrutin sont fermés, jusqu'à la clôture du vote dans l'ensemble du pays.

Les demandeurs souhaitent que la cour entende leur cause dans les plus brefs délais, afin de pouvoir transmettre les résultats d'un océan à l'autre à mesure qu'ils seraient connus².

La requête en audition accélérée a été entendue le 8 avril 2011, et la cour a rendu sa décision trois jours plus tard. Elle a rejeté la requête, invoquant la complexité des questions soulevées par les demandeurs et la nécessité d'en faire une analyse attentive. L'affaire serait entendue en mars 2012.

Pendant le reste de la période électorale, les médias ont mis en doute le caractère exécutoire de l'article 329, surtout en ce qui concerne l'Internet et les médias sociaux.

Validation des résultats

Un total de 151 circonscriptions ont effectué la validation le 3 mai 2011, et 103 le lendemain. La vaste majorité des 54 autres ont fait de même dans les jours suivants. La validation a été reportée (ou « ajournée ») d'un à six jours dans six circonscriptions, les urnes étant arrivées avec un certain retard. Au 15 mai, la validation était terminée dans les 308 circonscriptions. Les résultats validés étaient affichés comme d'habitude sur le site Web d'Élections Canada à mesure qu'ils étaient connus.

² Comme pour toute contestation d'une disposition de la *Loi électorale du Canada*, le défendeur est le procureur général du Canada, et non le directeur général des élections.

Dépouillements judiciaires

Des dépouillements judiciaires ont eu lieu dans quatre circonscriptions. Dans trois d'entre elles (Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup, Etobicoke-Centre et Nipissing–Timiskaming), les directeurs du scrutin ont présenté à un juge une requête en dépouillement, l'écart séparant le vainqueur de son plus proche adversaire étant inférieur à un millième des votes exprimés dans la circonscription. Dans de tels cas, la *Loi électorale du Canada* exige un dépouillement judiciaire. Dans Winnipeg-Nord, la requête provenait d'un électeur et le juge y a fait droit.

Les quatre dépouillements ont confirmé les résultats obtenus par les directeurs du scrutin lors de la validation des résultats. L'écart entre les deux premiers candidats a très peu changé, soit de quatre votes dans Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup, d'un vote dans Etobicoke-Centre, de trois votes dans Nipissing–Timiskaming et d'un vote dans Winnipeg-Nord.

Dans Etobicoke-Centre, le juge a autorisé des représentants des médias à assister au dépouillement. Aucun média n'était présent aux autres dépouillements.

Les résultats des dépouillements judiciaires se trouvent dans le tableau 8 en annexe.

Retour des brefs

La date de retour des brefs était fixée au 23 mai 2011. Le retour des brefs ne peut se faire que six jours après la validation des résultats pour donner aux candidats et aux électeurs le temps de demander un dépouillement judiciaire. Lorsqu'il y a dépouillement judiciaire, le directeur du scrutin doit attendre la décision du juge avant de déclarer un candidat élu, de remplir le bref et de le renvoyer. Les deux derniers brefs pour la 41^e élection générale ont été retournés le 27 mai. Celui d'Etobicoke-Centre a tardé en raison du dépouillement judiciaire, et celui du Nunavut, à cause sans doute des ajournements de la validation des résultats, ainsi que de la distance.

Résultats officiels

Environ trois mois après l'élection, Élections Canada publie les résultats officiels du scrutin, qui comprennent les résultats par bureau de scrutin ainsi que diverses statistiques.

Un total de 308 candidats ont été élus à la Chambre des communes lors de cette élection, dont 197 étaient députés pendant la 40^e législature. Parmi les élus, 76 sont des femmes, un nouveau record.

Le tableau suivant donne le détail de la répartition des sièges à la Chambre des communes, par appartenance politique, avant et après l'élection.

Répartition des sièges à la Chambre des communes, par appartenance politique

Appartenance politique	Après la 40 ^e élection générale (14 octobre 2008)	À la dissolution du Parlement (26 mars 2011)*	Après la 41 ^e élection générale (2 mai 2011)	Écart par rapport à la 40 ^e élection générale
Parti conservateur du Canada	143	143	166	+23
Parti libéral du Canada	77	77	34	-43
Bloc Québécois	49	47	4	-43
Nouveau Parti démocratique	37	36	103	+67
Indépendant/sans appartenance	2	2	–	-2
Le Parti Vert du Canada	–	–	1	+1
Total	308	305	308	

*À la dissolution du Parlement, trois sièges étaient vacants à la Chambre des communes : deux étaient détenus auparavant par le Bloc Québécois et un par le Nouveau Parti démocratique.

Élections contestées

Les résultats des scrutins dans Elmwood–Transcona (Manitoba) et dans Etobicoke-Centre (Ontario) ont fait l'objet de requêtes en contestation le 2 et le 28 juin 2011 respectivement. Aux termes de la partie 20 de la *Loi électorale du Canada*, une élection peut être contestée devant la cour supérieure d'une province ou d'un territoire ou devant la Cour fédérale, soit pour inéligibilité du candidat élu au titre de l'article 65 de la Loi, soit pour irrégularité, fraude, manœuvre frauduleuse ou acte illégal ayant influé sur le résultat de l'élection. Dans les deux circonscriptions, la requête en contestation est fondée sur un motif de la deuxième catégorie. Au moment d'écrire ces lignes, les deux affaires étaient devant les tribunaux.

Exécution de la Loi électorale du Canada

Le commissaire aux élections fédérales est le fonctionnaire indépendant chargé de veiller à l'observation et à l'exécution de la *Loi électorale du Canada* et de la *Loi référendaire*.

Dans le cadre de la 41^e élection générale, le Bureau du commissaire a reçu :

- 1 003 communications ou renvois exigeant une réponse individuelle;
- 2 956 courriels concernant l'application des Règles électorales spéciales à l'Université de Guelph et n'exigeant pas une réponse individuelle;

- plus de 700 courriels concernant une présumée violation de la période d'interdiction de publicité électorale à la suite d'une entrevue radiophonique diffusée le jour de l'élection (toutefois, la *Loi électorale du Canada* n'était pas enfreinte).

Le Bureau du commissaire a rapidement traité la majorité des 1 003 communications en vérifiant la plainte, en fournissant l'information voulue, en communiquant avec les intéressés pour corriger la situation ou en informant les parties concernées des exigences de la *Loi électorale du Canada*. La plupart des plaintes relevaient d'une des catégories suivantes :

- légalité de certaines activités entreprises pendant la période électorale;
- non-respect de l'obligation d'indiquer qui a autorisé une publicité électorale;
- publicité électorale qui semblait avoir été payée par le gouvernement ou procurer un avantage aux députés sortants;
- activités de campagne dans certains lieux (centres commerciaux, immeubles d'habitation, etc.);
- appels téléphoniques non sollicités;
- messages téléphoniques automatisés;
- affiches posées sans permission;
- appels malveillants.

Il est clair que les candidats utilisent plus qu'avant des outils de communication. Ils emploient davantage Facebook, Twitter, YouTube, les messages téléphoniques automatisés, les courriels et les sites Web, ce qui soulève la question de savoir si cela équivaut à de la publicité électorale. Le Bureau du commissaire s'est penché sur chaque cas individuellement et a pris des mesures au besoin.

Pour la publicité des tiers, Internet continue de gagner du terrain au détriment des médias traditionnels. Souvent, les propriétaires de communications Web ne se considèrent pas comme des tiers qui font de la publicité et ils n'indiquent pas qui a autorisé les annonces. Il est difficile d'enquêter sur la publicité Web des tiers, les propriétaires de sites n'étant pas faciles à joindre, les sites étant souvent hébergés à l'étranger ou les publicitaires affirmant ne pas avoir dépensé plus de 500 \$ en publicité électorale.

Le commissaire étudie actuellement plusieurs plaintes au sujet de ce qui suit :

- la diffusion prématurée par de grands médias des résultats de l'élection le jour du scrutin;
- des appels malveillants incitant les électeurs à s'abstenir de voter ou à ne pas voter pour un parti en particulier ou les informant faussement d'un changement d'adresse de leur lieu de scrutin;
- l'obligation des employeurs d'accorder du temps à leurs employés pour voter.

Coût de l'élection

Même si les dépenses d'une élection générale sont réparties sur plusieurs exercices, la majeure partie du coût de la 41^e élection générale sera enregistrée en 2011-2012. Le coût total d'une élection générale comprend la conduite du scrutin et les évaluations, le maintien de l'état de préparation électorale (y compris le niveau de préparation rehaussé en raison de l'imprévisibilité du déclenchement d'une élection sous un gouvernement minoritaire) et la tenue du Registre national des électeurs (le registre) entre deux élections générales.

Selon les premières estimations, l'élection générale de 2011 aura coûté 291 millions de dollars à Élections Canada, soit environ 12,00 \$ par électeur inscrit.

Environ la moitié de cette somme (144,4 millions) a été versée aux travailleurs (directeurs du scrutin, personnel de leur bureau et préposés au scrutin) et aux fournisseurs de biens et de services (imprimeurs, locataires de lieux de scrutin, et fournisseurs locaux de meubles et de matériel) dans les 308 circonscriptions du pays.

Une autre tranche importante de cette somme (56,4 millions) devrait être versée aux partis politiques et aux candidats qui ont droit à un remboursement partiel de leurs dépenses électorales.

La troisième catégorie de coûts se divise en deux sous-catégories : la première comprend les dépenses directement engagées par Élections Canada à Ottawa, depuis la délivrance des brefs jusqu'au règlement de la dernière plainte concernant l'élection; et la seconde comprend les coûts de la préparation au scrutin entre la 40^e et la 41^e élection générale, y compris ceux de la tenue du registre.

Les coûts directs, estimés à 43,7 millions de dollars, concernent entre autres la production et le placement de la publicité électorale (télévision, imprimé, radio, Web) à travers le pays, la production et l'impression des brochures de rappel distribuées à tous les foyers, la livraison d'un grand volume de matériel électoral dans les 308 circonscriptions, les besoins en personnel dans les divers centres d'appel en activité pendant l'élection et le soutien technique pour l'infrastructure de technologies de l'information reliant les bureaux d'Élections Canada à Ottawa et ceux des directeurs du scrutin.

Le maintien de l'état de préparation électorale de la fin de la 40^e élection générale jusqu'au début de la 41^e a coûté 24,9 millions de dollars et comprenait ce qui suit : personnel temporaire, formation des directeurs du scrutin et de leurs employés clés, réapprovisionnement en matériel électoral, vérifications de l'état de préparation en région, technologies de l'information ainsi que services et équipement de télécommunication. Le niveau de préparation rehaussé – une stratégie opérationnelle prudente en période de gouvernement minoritaire – a entraîné des dépenses de 4,7 millions. Enfin, 16,8 millions ont été consacrés à la tenue du registre depuis deux ans et demi.

Coûts des 39^e, 40^e et 41^e élections générales

Activité	39 ^e (janv. 2006) Coûts réels* (millions de \$)	40 ^e (oct. 2008) Coûts réels* (millions de \$)	41 ^e (mai 2011) Estimation préliminaire* (millions de \$)
Conduite de l'élection dans les circonscriptions , y compris les coûts du personnel électoral, l'impression des listes électorales et la location des bureaux locaux d'Élections Canada et des lieux de scrutin	132,0	135,5	144,4
Préparation et conduite du scrutin à Élections Canada à Ottawa, et aide aux directeurs du scrutin , y compris le matériel électoral, la formation des directeurs du scrutin et autres employés clés, la mise à jour du Registre national des électeurs, les campagnes de publicité et de sensibilisation, le Réseau de soutien et les technologies de l'information	94,6	94,5	90,2
<i>Sous-total</i>	226,6	230,0	234,6
Remboursements des dépenses électorales des candidats et des partis politiques**	53,1 (révisé)	56,2 (révisé)	56,4 (prévu)
Total (millions de \$)	279,7	286,2	291,0
Coût par électeur (dollars)	12,13	12,08	12,00

*Les coûts de la 41^e élection générale sont préliminaires, alors que ceux des 39^e et 40^e élections générales sont réels et révisés, à la suite des examens continus des dossiers des candidats dans le Secteur du financement politique.

**Le montant des remboursements des dépenses pour la 41^e élection générale est une estimation fondée principalement sur les chiffres des élections précédentes. Ce montant pourra être estimé avec plus de précision quand les comptes de campagne auront été soumis à Élections Canada et examinés. Après une élection générale, chaque parti enregistré doit présenter un compte de dépenses électorales vérifié dans les six mois suivant le jour de l'élection (2 novembre 2011). Les agents officiels des candidats doivent soumettre un compte vérifié exposant les contributions reçues et les dépenses de campagne de leur candidat dans les quatre mois suivant le jour de l'élection (2 septembre 2011). Les totaux des 39^e et 40^e élections générales reflètent des rajustements (règlement de créances impayées et modifications aux comptes) intervenus depuis le dernier rapport.

3. Enjeux principaux

La 41^e élection générale a mis en évidence un certain nombre de pistes à explorer pour améliorer le cadre électoral dans le domaine des services aux électeurs, des services aux candidats et des communications. La présente section porte sur ces trois aspects de nos activités. Certains enjeux sont précis et déjà bien définis, alors que d'autres nécessiteront une analyse et des évaluations plus approfondies ainsi que la participation continue des parlementaires et des intervenants.

3.1 Services aux électeurs

Le rapport de 2010 *Faire face à l'évolution des besoins – Recommandations du directeur général des élections du Canada à la suite de la 40^e élection générale* (le rapport de recommandations) souligne l'évolution rapide de la société canadienne, de plus en plus mobile, diversifiée et vieillissante. Les Canadiens s'attendent aujourd'hui à des services souples, capables de répondre à leurs besoins changeants. Le dérangement que représente le vote est souvent cité comme motif d'abstentionnisme. La 41^e élection générale a confirmé que les services actuels sont trop rigides pour les besoins et attentes de l'électorat et qu'un examen approfondi s'impose.

La rigidité du processus de vote n'est pas seulement un désagrément pour les électeurs : elle est également coûteuse et, dans certains cas, inefficace. Dans nos efforts pour améliorer et diversifier les services aux électeurs, nous devons aussi envisager des processus plus efficaces pour le vote.

Règles électorales spéciales

Les Règles électorales spéciales offrent plusieurs possibilités de vote aux électeurs qui ne peuvent pas ou ne veulent pas voter par anticipation ni le jour du scrutin. Le nombre d'électeurs qui votent par bulletin spécial continue de s'accroître. C'est le seul moyen de voter pour les militaires, les détenus et les Canadiens résidant à l'étranger, ainsi que pour les électeurs absents de leur circonscription les jours de vote par anticipation et le jour du scrutin, comme les étudiants et les travailleurs de chantiers éloignés.

Comme il a été expliqué dans la section précédente, les Règles électorales spéciales occasionnent certaines difficultés aux électeurs, en raison notamment du calendrier électoral serré et de l'obligation de transmettre une preuve documentaire de leur identité et de leur adresse.

S'il est vrai que ce mécanisme de vote a besoin d'être revu afin d'éliminer ces difficultés, il offre aussi d'importantes possibilités pour la création d'options de vote plus pratiques et plus souples. Le bulletin spécial permet déjà de répondre aux besoins de deux catégories d'électeurs qui ne pourraient pas voter autrement ou auraient de grandes difficultés à le faire, soit les électeurs dans des établissements de soins de courte durée et les travailleurs des chantiers éloignés. Cependant, l'usage du bulletin spécial pourrait être étendu de façon à rendre le vote plus commode. Ainsi les directeurs du scrutin pourraient être autorisés à ouvrir des kiosques de vote par bulletin spécial sur les campus ou dans les centres commerciaux, ou encore permettre aux électeurs de voter par bulletin spécial à n'importe quel bureau de scrutin le jour de l'élection.

À la suite de la 38^e élection générale, le directeur général des élections avait recommandé une « révision globale » des Règles électorales spéciales, dont un examen des applications possibles des nouvelles technologies pour faciliter les processus de vote par bulletin spécial. Le Comité permanent de la procédure et des affaires de la Chambre et le gouvernement avaient exprimé leur accord. Toutefois, en raison des gouvernements minoritaires successifs, cette révision n'a pas été entamée. Le contexte actuel pourrait toutefois mieux s'y prêter.

Vote par anticipation

Le nombre d'électeurs qui profitent du vote par anticipation augmente, et la tendance devrait se poursuivre. Même si Élections Canada a ajouté des bureaux de vote par anticipation, notamment en zone rurale, le régime actuel n'est pas assez bien conçu pour offrir un service adéquat aux électeurs.

Le rapport de recommandations propose d'assouplir l'embauche des travailleurs électoraux pour le vote par anticipation. Cet enjeu demeure crucial, mais d'autres aspects du régime doivent également être examinés. Par exemple, l'établissement de bureaux itinérants de vote par anticipation dans des régions éloignées où le nombre d'électeurs ou de travailleurs disponibles ne permet pas la tenue de trois jours de vote par anticipation pourrait améliorer le service aux électeurs, tout en optimisant le déploiement des ressources.

Opérations de vote

La vaste majorité des électeurs (98 %) ont voté à un bureau de scrutin ordinaire le jour de l'élection (84 %) ou à un bureau de vote par anticipation (14 %). À la 41^e élection générale, des préoccupations ont été soulevées concernant l'efficacité du processus de vote dans les bureaux de scrutin. Elles sont essentiellement les mêmes que celles signalées dans les rapports sur la 40^e élection générale :

- Des files d'attente peuvent se former à un bureau de scrutin dans un lieu de vote, alors que les travailleurs d'un bureau voisin ne sont pas occupés. Comme les électeurs arrivent parfois par vagues, les préposés à l'information, les greffiers du scrutin et les agents d'inscription sont occupés à différents moments.
- Les contraintes de temps et la complexité croissante du processus de vote compliquent la formation des travailleurs électoraux, ce qui peut entraîner un taux de roulement élevé et un manque d'uniformité dans les services aux électeurs.
- Le processus de vote est strictement défini, et aucun préposé au scrutin ne peut en remplacer un autre. Il n'est pas possible de partager la charge de travail ou d'accomplir des tâches autres que celles prescrites dans la Loi.
- Le jour du scrutin, la journée de travail est de 15 heures, sans période de repas ni pause, ce qui nuit au recrutement. À la fin de cette longue journée, les travailleurs ont des activités de première importance à accomplir, soit dépouiller les votes et fermer les bureaux de scrutin.

Si la Loi autorisait les projets pilotes, on pourrait mettre à l'essai un modèle plus efficace, semblable à celui utilisé lors des élections provinciales au Nouveau-Brunswick. Les travailleurs des centres de scrutin ne seraient pas affectés à une section de vote en particulier. Les électeurs se présenteraient au bureau de scrutin où la file d'attente est la moins longue, y recevraient leur bulletin de vote et voteraient. L'achalandage serait ainsi géré de façon efficace, comme dans le secteur privé. Cela éviterait les longues files d'attente au vote par anticipation et simplifierait le recrutement et la formation des travailleurs électoraux. Un projet pilote, comme proposé dans le rapport de recommandations, permettrait au directeur général des élections de mettre le modèle à l'essai et de présenter une meilleure recommandation au Parlement.

3.2 Services aux candidats

Processus de mise en candidature

Un certain nombre de problèmes ont été signalés à propos du processus de mise en candidature : trois candidats ont éprouvé des difficultés et des irrégularités auraient été observées concernant les signatures sur les actes de candidatures. Ces incidents témoignent du besoin de revoir le processus, d'en rediscuter avec les intervenants, d'évaluer dans quelle mesure ils sont répandus et de trouver des solutions. Certains sont peut-être des conséquences inévitables du très court délai alloué pour les mises en candidature, mais il reste néanmoins des possibilités d'amélioration.

Outre la solution à ces incidents particuliers, il faudrait aussi étudier des moyens de moderniser et d'ainsi faciliter le processus de mise en candidature. Pour de nombreux candidats, surtout dans les grandes circonscriptions, il est difficile de produire les documents demandés dans les délais stricts fixés par la Loi. Le rapport de recommandations propose d'autoriser les signatures électroniques. Si la *Loi électorale du Canada* était ainsi modifiée, les mises en candidature pourraient-elles se faire en ligne? Convient-il encore aujourd'hui d'exiger la signature de 100 électeurs de la circonscription? Autant de questions sur lesquelles les parlementaires devraient se pencher.

3.3 Communications et médias sociaux

L'expansion des technologies Web, particulièrement des médias sociaux comme YouTube, Facebook et Twitter, est en voie de transformer les communications pendant et entre les élections. Vu l'évolution rapide des choses, il faut s'interroger sur la pertinence du cadre juridique actuel. La 41^e élection générale a démontré la nécessité de revoir particulièrement deux aspects du régime : la diffusion prématurée des résultats d'une élection, qu'interdit l'article 329 de la *Loi électorale du Canada*, et la réglementation de la publicité électorale faite par des tiers.

Diffusion prématurée des résultats d'une élection

Rien ne porte Élections Canada à croire que l'interdiction de diffuser prématurément les résultats de l'élection a été largement transgressée. Néanmoins, l'utilisation croissante des médias sociaux remet en question le caractère exécutoire de cette interdiction, voire même sa clarté et son utilité dans un monde où la distinction entre communication privée et diffusion publique s'estompe à vue d'œil. Aussi le moment est-il venu pour le Parlement de songer à révoquer la règle actuelle.

Publicité Web par des tiers

Le cadre législatif doit également être repensé pour ce qui est de la publicité par des tiers. Si les messages publicitaires sont relativement faciles à distinguer à la télévision, à la radio et dans les médias imprimés, ce n'est pas le cas avec les technologies récentes. Par exemple, un vidéoclip humoristique mis en ligne sur YouTube ou Facebook peut être considéré comme un commentaire, une émission, de l'art ou de la publicité, et les messages diffusés sur Twitter peuvent être vus comme des commentaires publics ou de la publicité. Même les sites et les pages Web sont difficiles à classer. La confusion entourant la nature de telles communications est cause d'incertitudes et d'incohérences, suscite des perceptions d'illégalité et mine la participation³.

Le régime des tiers témoigne d'une volonté d'établir des règles équitables pour tous, quels que soient les moyens financiers. Le régime régleme les dépenses de publicité, mais il n'a pas pour objet de réduire l'information offerte aux électeurs ou d'empêcher qui que ce soit de participer au débat électoral. Les médias sociaux et l'Internet sont propices à l'engagement politique, dans la mesure où ils permettent la diffusion de messages à grande échelle et à très faible coût. Les nouvelles technologies peuvent aussi améliorer le processus électoral en renforçant l'égalité et la liberté d'expression. Afin de réduire le flou existant et de tirer parti des nouvelles technologies, les parlementaires pourraient envisager d'exclure de la définition de *publicité électorale* toutes les communications Web de tiers, sauf peut-être celles placées par leur auteur sur un autre site moyennant des frais.

³ L'article 319 de la Loi définit de façon générale le terme *publicité électorale* et donne des exemples de ce que la définition n'englobe pas, dont « la diffusion par un individu, sur une base non commerciale, de ses opinions politiques sur le réseau communément appelé Internet » [alinéa 319*d*]). Il en résulte une grande confusion. Il est difficile en effet de déterminer ce qui constitue des opinions politiques personnelles. Et, plus important encore, le libellé très précis de l'alinéa 319*d*) porte à croire qu'il s'agit d'une *exception* à la définition plutôt que d'un simple *exemple* de ce que la définition n'englobe pas. Savoir quels autres types de communications Web sont exclus de la définition demeure en grande partie sans réponse satisfaisante.

Depuis quelques années, la fréquence des scrutins fédéraux obligeait Élections Canada à se maintenir constamment en état de préparation électorale. L'élection d'un gouvernement majoritaire nous offre désormais la possibilité de centrer nos efforts sur des priorités et des améliorations à plus long terme, en vue de la 42^e élection générale en octobre 2015. L'expérience acquise dans la conduite de quatre élections générales au cours des sept dernières années nous sera assurément utile.

Élections Canada tirera également profit des résultats des évaluations en cours sur divers aspects de l'élection – dont l'accessibilité – basés sur les observations des électeurs, des candidats et des travailleurs électoraux.

Comme la Loi exige que le rapport sur une élection générale soit publié dans les 90 jours suivant le retour du bref, il était impossible d'inclure ici les résultats de nos évaluations. Celles-ci se poursuivront au cours de l'été et de l'automne, et un rapport d'évaluation, qui comprendra une analyse des observations, sera déposé en 2012. Les résultats seront de nature à intéresser les parlementaires et d'autres intervenants clés.

En ce qui concerne la prochaine élection, prévue pour le 19 octobre 2015 selon la *Loi électorale du Canada*, il est important de noter que six élections provinciales et territoriales sont également prévues pour l'automne 2015. Ces élections n'auront pas toutes lieu la même journée, mais la tenue d'autant de scrutins à intervalles rapprochés pose des défis qu'il faudra examiner attentivement au plus tôt, afin d'assurer que tout se déroule sans heurt.

L'amélioration du processus électoral dépendra en grande partie de modifications éventuelles à la *Loi électorale du Canada*. Élections Canada en est à un point où la flexibilité limitée de la législation actuelle ne lui permet plus de répondre aux besoins en évolution des électeurs et des candidats. Mon dernier rapport de recommandations indique un certain nombre de domaines qui seraient à moderniser pour rendre la Loi plus efficace et mieux servir les Canadiens, et c'est avec plaisir que je travaillerai avec les parlementaires en prévision de la 42^e élection générale.

Tableau 1 – Nombre de travailleurs électoraux par poste lors des 40^e et 41^e élections générales

Titre du poste	40 ^e élection générale		41 ^e élection générale	
	Postes pourvus*	Postes pourvus*	Travailleurs additionnels ou disponibles	En fonction lors de l'élection
Agent de liaison en milieu hospitalier	–	98	–	98
Agent de recrutement	661	701	–	701
Agent de relations communautaires	529	863	–	863
Agent d'inscription**	18 644	17 551	754	16 797
Agent financier	342	358	–	358
Agent réviseur	10 301	8 535	–	8 535
Commis au contrôle de l'inventaire	718	733	–	733
Commis au dépouillement judiciaire	247	202	–	202
Commis de bureau	8 334	8 280	–	8 280
Commis de centre de révision	1 006	1 152	–	1 152
Coordonnateur adjoint de l'informatisation	333	321	–	321
Coordonnateur de bureau	533	522	–	522
Coordonnateur de l'informatisation	320	316	–	316
Coordonnateur des bulletins de vote spéciaux	1 960	2 058	–	2 058
Directeur adjoint du scrutin	308	308	–	308
Directeur adjoint du scrutin supplémentaire (DASS)	120	128	–	128
Directeur du scrutin	308	308	–	308
Greffier du scrutin	72 735	74 803	365	74 438
Interprète	52	38	–	38
Interprète – Programme des aînés et des jeunes autochtones	349	303	–	303
Messenger de bureau	998	774	–	774
Messenger spécial	665	461	–	461
Personnel de soutien au bureau du DASS	72	58	–	58
Préposé à l'information	19 030	18 801	205	18 596
Préposé à la formation	689	705	–	705
Réceptionniste	1 208	1 223	–	1 223
Scrutateur**	80 615	79 049	5 374	73 675
Superviseur de centre de scrutin**	14 662	16 541	392	16 149
Superviseur de la révision	445	436	–	436
Témoin – validation des résultats	182	241	–	241
Total	236 366	235 867	7 090	228 777

*Sauf pour les directeurs du scrutin, les directeurs adjoints du scrutin et les directeurs adjoints du scrutin supplémentaires, tous les chiffres correspondent aux travailleurs électoraux ayant occupé un poste spécifique durant la période électorale. En réalité, 226 102 personnes ont été embauchées durant l'élection. Dans certains cas, plus d'une personne a été embauchée pour une fonction, en raison par exemple du roulement de personnel ou du partage de poste. De plus, certains travailleurs ont occupé plus d'un poste. Cela amène donc un total de 235 867 travailleurs électoraux, comme l'indique le tableau.

**Sur les 113 141 superviseurs de centre de scrutin, scrutateurs et agents d'inscription, 6 520 (6 %) étaient disponibles en cas de besoin.

Données en date du 27 juillet 2011.

Tableau 2 – Candidats confirmés et plafonds finals de dépenses des partis enregistrés

Appartenance politique	Candidats confirmés	Plafond final de dépenses
Parti libéral du Canada	308	21 025 793,23 \$
Nouveau Parti démocratique	308	21 025 793,23 \$
Parti conservateur du Canada	307	20 955 088,91 \$
Le Parti Vert du Canada	304	20 764 344,60 \$
Bloc Québécois	75	5 373 817,88 \$
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	70	5 162 704,67 \$
Indépendant	55	s.o.
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	46	3 202 184,33 \$
Parti Libertarien du Canada	23	1 743 667,01 \$
Parti communiste du Canada	20	1 358 384,14 \$
Parti Rhinocéros	14	982 437,09 \$
Parti action canadienne	12	840 225,51 \$
Parti Pirate du Canada	10	757 193,21 \$
Parti Progressiste Canadien	9	765 502,06 \$
Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	7	467 969,04 \$
Aucune appartenance	6	s.o.
Parti Marijuana	5	339 676,42 \$
Western Block Party	4	333 954,75 \$
Parti Uni du Canada	3	241 406,53 \$
First Peoples National Party of Canada	1	62 702,06 \$
Total	1 587	

Tableau 3 – Répartition du temps d'antenne

Parti politique	Temps payant (min:sec)	Temps gratuit* (min:sec)		
		SRC-TV CBC-TV	SRC Première chaîne CBC Radio One	TVA V Télé
Parti conservateur du Canada	103:00	56:30	32:00	16:30
Parti libéral du Canada	69:30	38:00	21:30	11:00
Nouveau Parti démocratique	48:00	26:00	15:00	8:00
Bloc Québécois	36:30	20:00	11:30	6:00
Le Parti Vert du Canada	23:30	13:00	7:30	4:00
Parti de l'Héritage Chrétien du Canada	9:30	5:30	3:00	1:30
Parti Marxiste-Léniniste du Canada	9:30	5:30	3:00	1:30
Parti communiste du Canada	8:30	5:00	3:00	1:30
Parti Libertarien du Canada	8:30	5:00	3:00	1:30
Parti action canadienne	8:00	4:30	2:30	1:30
Animal Alliance Environment Voters Party of Canada	7:30	4:00	2:00	1:00
First Peoples National Party of Canada	7:30	4:00	2:00	1:00
Parti Marijuana	7:30	4:00	2:00	1:00
Pouvoir Politique du Peuple du Canada	7:30	4:00	2:00	1:00
Parti Progressiste Canadien	7:30	4:00	2:00	1:00
Parti Rhinocéros	7:30	4:00	2:00	1:00
Western Block Party	7:30	4:00	2:00	1:00
Parti Pirate du Canada	6:30	3:30	2:00	1:00
Parti Uni du Canada	6:30	3:30	2:00	1:00
Total (arrondi)	390:00	214:00	120:00	62:00

*Pour les stations de télévision et de radio SRC et CBC, le nombre de minutes indiqué s'applique à chaque station, française et anglaise.

Source : Lignes directrices en matière de radiodiffusion pour la 41^e élection générale émises le 28 mars 2011.

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées pendant la 41^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1) de la Loi

**Disposition visée
par une
adaptation**

Notes explicatives

Article 10	<p>But : Établir un processus par lequel tout candidat qui était député juste avant le déclenchement de l'élection ou tout électeur demeurant toujours avec lui peut s'inscrire pour voter dans une circonscription autre que celle où se trouve son lieu de résidence habituelle.</p> <p>Explication : Les alinéas 10(1)<i>b</i>), <i>c</i>) et <i>d</i>) de la Loi autorisent ces électeurs à voter dans une circonscription autre que celle où se trouve leur lieu de résidence habituelle. Toutefois, une adaptation est nécessaire pour que leur nom soit inscrit sur une liste électorale dans cette autre circonscription et pour qu'ils puissent y voter.</p>
Articles 22, 32, 39, 135, 168, 169, 283 à 285, 287	<p>But : Permettre aux directeurs du scrutin d'embaucher des fonctionnaires électoraux supplémentaires pour assurer le bon déroulement d'un vote par anticipation.</p> <p>Explication : La Loi prévoit moins de fonctionnaires électoraux aux bureaux de vote par anticipation qu'aux bureaux de scrutin ordinaires. Pourtant, de plus en plus d'électeurs votent par anticipation, ce qui allonge l'attente au bureau de scrutin et exige le dépouillement d'un grand nombre de votes à certains endroits. Cette adaptation permettrait de nommer des fonctionnaires électoraux supplémentaires où l'on en avait besoin pour le vote par anticipation, ainsi que des scrutateurs et greffiers du scrutin supplémentaires pour le dépouillement des votes exprimés par anticipation.</p>
Article 120	<p>But : Permettre l'ouverture d'un deuxième bureau de scrutin pour une section de vote de la circonscription de Provencher (Manitoba).</p> <p>Explication : Dans Provencher (Manitoba), la section de vote 091 était touchée par des inondations. Certains résidents ont été relogés à Winnipeg, alors que d'autres sont restés sur place. Le bureau de scrutin de cette section de vote était ouvert pour ces derniers, et l'adaptation a permis d'ouvrir un deuxième bureau de scrutin à Winnipeg pour les évacués de la section de vote 091. L'adaptation chargeait aussi le directeur du scrutin d'additionner les résultats sur les relevés de scrutin des deux bureaux de scrutin pour établir le résultat de la section de vote.</p>
Article 120	<p>But : Permettre l'ouverture d'un deuxième bureau de scrutin dans une section de vote de la circonscription de Drummond (Québec).</p> <p>Explication : Dans Drummond (Québec), la section de vote de la section de vote 400-0 était située dans une résidence pour personnes âgées comptant 435 électeurs. À 17 h le jour du scrutin, moins de la moitié des électeurs avaient voté et ceux qui se présentaient devaient patienter longtemps. La Loi a été adaptée pour permettre au directeur du scrutin d'ouvrir un deuxième bureau de scrutin dans la section de vote 400-0 et d'additionner les résultats sur les relevés de scrutin des deux bureaux de scrutin pour établir le résultat de la section de vote.</p>

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées pendant la 41^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1) de la Loi

Disposition visée par une adaptation	Notes explicatives
Article 122	<p>But : Autoriser les directeurs du scrutin qui n'ont pu trouver de locaux convenables dans une section de vote à établir un bureau de scrutin dans une circonscription adjacente.</p> <p>Explication : L'article 122 autorise tout directeur du scrutin incapable de trouver un local convenable de bureau de scrutin dans une section de vote à établir ce bureau dans une section de vote adjacente, dans la même circonscription. Or, dans les circonscriptions d'Ottawa–Orléans, de Lanark–Frontenac–Lennox and Addington (Ontario) ainsi que de Fundy Royal (Nouveau-Brunswick), des locaux convenables n'ont pu être trouvés que dans une circonscription adjacente.</p>
Articles 124, 135	<p>But : Autoriser les directeurs du scrutin à nommer un superviseur de centre de scrutin à un lieu de scrutin comprenant un ou des bureaux de scrutin.</p> <p>Explication : Les changements législatifs et l'accroissement des responsabilités administratives ont alourdi la charge de travail de préposés au scrutin ayant déjà de nombreuses tâches à accomplir. Dans les bureaux de scrutin où l'on s'attend à une grande affluence, un superviseur de centre de scrutin peut faciliter les opérations de vote. Or, la Loi ne prévoit pas la nomination d'une telle personne à un lieu de scrutin comprenant moins de quatre bureaux de scrutin.</p>
Article 125	<p>But : Permettre l'établissement de deux bureaux de scrutin itinérants dans une circonscription dont des électeurs ont été évacués en raison d'inondations.</p> <p>Explication : Dans Selkirk–Interlake (Manitoba), certains électeurs des sections de vote 012, 013A, 013B et 014 avaient été relogés à Winnipeg, alors que d'autres étaient restés sur place. Grâce à cette adaptation, des bureaux de scrutin itinérants ont été ajoutés aux bureaux de scrutin normaux pour servir les électeurs évacués. Le directeur du scrutin devait additionner les résultats sur les relevés de scrutin des bureaux de scrutin normaux et des bureaux de scrutin itinérants pour établir le résultat des sections de vote mentionnées ci-dessus.</p>
Article 159	<p>But : Permettre la délivrance de certificats de transfert dans les circonscriptions touchées par des inondations.</p> <p>Explication : Pendant la période électorale, plusieurs collectivités ont été touchées par des inondations. Plusieurs routes étant devenues impraticables, il était plus facile pour certains électeurs de se rendre à un autre bureau de scrutin que le leur. Les articles 158 et 159 de la Loi autorisent la délivrance d'un certificat de transfert dans des circonstances précises pour permettre à un électeur de voter à un autre bureau de scrutin que le sien. Les inondations ne font pas partie des circonstances prévues par la Loi. Grâce à cette adaptation, des certificats de transfert ont pu être délivrés à des électeurs qui auraient eu de la difficulté à se rendre à leur bureau de scrutin en raison des inondations.</p>

Tableau 4 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées pendant la 41^e élection générale en vertu du paragraphe 17(1) de la Loi

**Disposition visée
par une
adaptation**

Notes explicatives

Article 171	<p>But : Permettre que des bureaux itinérants de vote par anticipation soient établis dans certaines collectivités isolées et qu'un avis concernant ces bureaux soit donné après le 16^e jour précédant le jour du scrutin.</p> <p>Explication : Dans Abitibi–Baie–James–Nunavik–Eeyou (Québec), certaines collectivités étaient éloignées des lieux prévus pour le vote par anticipation. Les électeurs de ces collectivités avaient demandé que des bureaux de vote par anticipation y soient installés. Le directeur du scrutin n'a pas été en mesure de recruter assez de travailleurs électoraux pour doter des bureaux de vote par anticipation dans toutes les collectivités, mais il a pu offrir à tous les électeurs la possibilité de voter par anticipation à des bureaux itinérants. La Loi exige qu'un avis du vote par anticipation soit donné au plus tard le 16^e jour précédant le jour du scrutin, mais les préparatifs du vote n'ont pas pu être achevés avant cette date. Comme la Loi ne prévoit pas de bureaux itinérants de vote par anticipation et exige la diffusion d'un avis au plus tard le 16^e jour précédant le jour du scrutin, cette adaptation était nécessaire pour établir de tels bureaux et donner l'avis à une date tardive.</p>
Article 295	<p>But : Considérer une section de vote et un district de vote par anticipation comme fusionnés.</p> <p>Explication : Dans Wascana (Saskatchewan), les scrutateurs de la section de vote 147 et du district de vote par anticipation 611 ont par erreur compté tous les bulletins de vote ensemble et rempli un seul relevé de scrutin. Aux fins de la publication des résultats du scrutin, la section de vote et le district de vote par anticipation ont été réputés avoir fusionné afin que les résultats puissent être combinés.</p>

Tableau 5 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées ou appliquées pendant la 41^e élection générale en vertu de l'article 179 de la Loi

Disposition	Notes explicatives
Article 190 (Adaptation datant d'une élection antérieure)	<p>But : Autoriser l'administrateur des Règles électorales spéciales à prolonger la période de scrutin pour les électeurs des Forces canadiennes retenus par leurs fonctions militaires.</p> <p>Explication : Sans cette adaptation, plusieurs électeurs des Forces canadiennes n'auraient pas été en mesure de voter durant la période prescrite par la Loi en raison de leurs fonctions militaires.</p>
Article 233 (Nouvelle adaptation)	<p>But : Étendre aux électeurs votant par bulletin spécial les règles relatives à la preuve de résidence applicables aux électeurs qui votent par anticipation ou le jour du scrutin et qui n'ont pas d'adresse municipale.</p> <p>Explication : Aux termes du paragraphe 143(3.1) de la Loi, si l'adresse inscrite sur les pièces d'identité produites par un électeur lors du vote par anticipation ou le jour du scrutin n'établit pas sa résidence, mais concorde avec les renseignements figurant sur la liste électorale, la résidence de l'électeur est réputée avoir été établie. Il n'existe aucune disposition du genre pour les électeurs qui souhaitent voter par bulletin spécial. Certains électeurs habitant en région rurale ou éloignée n'ont pourtant pas d'adresse municipale établissant leur résidence, ou de pièce d'identité faisant état de leur adresse résidentielle. Cette adaptation accorde aux électeurs qui désirent voter par bulletin spécial la même latitude qu'aux électeurs qui votent par anticipation ou le jour du scrutin en ce qui concerne l'obligation de prouver leur lieu de résidence.</p>
Article 237 (Adaptation datant d'une élection antérieure)	<p>But : Permettre que le directeur du scrutin délivre, avec l'approbation de l'administrateur des Règles électorales spéciales, une seconde trousse de vote par bulletin spécial à un électeur qui n'a pas reçu sa trousse par la poste et qui a produit une déclaration sous serment à cet effet.</p> <p>Explication : La Loi ne permet pas à un directeur du scrutin de délivrer à un électeur une deuxième trousse de vote par bulletin spécial. Une adaptation par instruction était nécessaire pour permettre à l'électeur de voter par bulletin spécial.</p>
Article 242 (Adaptation datant d'une élection antérieure)	<p>But : Autoriser des électeurs qui avaient inscrit sur leur bulletin spécial le nom d'un candidat autre que celui de leur choix, à cause de l'erreur d'un fonctionnaire électoral, à demander un autre bulletin spécial avant la fermeture des bureaux le jour de l'élection. L'enveloppe renfermant le premier bulletin d'un électeur qui présente une telle demande ne doit pas être ouverte mais plutôt marquée comme annulée, puis mise de côté.</p> <p>Explication : Des électeurs ont incorrectement rempli leur bulletin spécial à cause d'une information erronée reçue d'un fonctionnaire électoral. L'alinéa 279(1)c) de la Loi ne prévoit le rejet d'un bulletin spécial que s'il porte un nom autre que celui d'un candidat. Aucune disposition n'autorise la mise de côté d'un bulletin qui porte le nom d'un candidat autre que celui choisi par l'électeur. Grâce à cette adaptation, l'électeur peut demander un autre bulletin spécial, auquel cas l'enveloppe non ouverte contenant son premier bulletin doit être mise de côté.</p>

Tableau 5 – Adaptations de la *Loi électorale du Canada* effectuées ou appliquées pendant la 41^e élection générale en vertu de l'article 179 de la Loi

Disposition	Notes explicatives
<p>Article 245 (Nouvelle adaptation applicable à la 41^e élection générale seulement)</p>	<p>But : Déplacer le vote des électeurs incarcérés du 10^e au 11^e jour précédant le jour du scrutin.</p> <p>Explication : La Loi précise que les électeurs incarcérés ont le droit de voter par bulletin spécial seulement le 10^e jour précédant le jour du scrutin. Or, pour la 41^e élection générale, ce jour tombait le 22 avril 2011, un jour férié fédéral et provincial. Les administrateurs de nombreux établissements correctionnels fédéraux et provinciaux ont indiqué au directeur général des élections qu'ils ne pouvaient pas assurer la disponibilité du personnel nécessaire à la tenue du vote cette journée-là. Le vote par bulletin spécial dans les établissements correctionnels a donc été fixé au 11^e jour précédant le jour du scrutin, qui n'était pas un jour férié.</p>
<p>Articles 246, 247 (Adaptation datant d'une élection antérieure)</p>	<p>But : Étendre aux établissements correctionnels fédéraux le processus de vote prescrit pour les établissements provinciaux en vertu des Règles électorales spéciales.</p> <p>Explication : Comme la Loi interdisait auparavant le vote aux détenus des établissements fédéraux, elle ne prévoit pas de mécanisme de vote pour eux. Depuis que la Cour suprême du Canada a annulé cette interdiction en 2002, dans <i>Sauvé</i>, la Loi a dû être adaptée à chaque élection fédérale de manière à étendre aux établissements fédéraux le processus prescrit pour les établissements provinciaux.</p>

Tableau 6 – Statistiques sur l’inscription des électeurs pour la 41^e élection générale

Province ou territoire	Électeurs sur les listes préliminaires	Électeurs ajoutés ¹	Déménagements dans une autre circ. ²	Déménagements dans la même circ. ³	Autres corrections ⁴	Électeurs radiés ⁵	Mises à jour du groupe 1 des RES ⁶	Électeurs sur les listes définitives ⁷
Terre-Neuve-et-Labrador	409 455	9 801	5 466	16 082	4 917	10 239	296	414 779
Île-du-Prince-Édouard	105 948	5 020	2 019	3 532	1 857	4 647	116	108 456
Nouvelle-Écosse	723 046	21 648	11 082	17 563	9 664	23 491	809	733 094
Nouveau-Brunswick	587 700	12 108	6 382	12 058	6 256	13 957	585	592 818
Québec	6 117 038	81 531	54 801	66 948	82 452	128 096	5 033	6 130 307
Ontario	8 865 628	316 350	161 139	150 633	143 258	317 963	8 112	9 033 266
Manitoba	812 718	31 797	16 261	26 725	15 727	31 257	1 522	831 041
Saskatchewan	708 135	25 757	12 664	23 728	11 271	24 196	1 454	723 814
Alberta	2 469 813	85 027	38 923	40 143	30 753	86 800	2 427	2 509 390
Colombie-Britannique	3 066 103	91 022	58 351	57 499	33 707	108 153	2 594	3 109 917
Yukon	23 357	1 125	725	1 608	610	904	38	24 341
Territoires du Nord-Ouest	27 886	1 477	613	1 409	875	1 128	172	29 020
Nunavut	16 916	690	189	247	105	607	161	17 349
Total national	23 933 743	683 353	368 615	418 175	341 452	751 438	23 319	24 257 592

Notes :

1. Électeurs qui ne figuraient sur aucune liste électorale au déclenchement de l’élection et qui ont été ajoutés pendant la période électorale.
2. Circ. = circonscription. Électeurs qui figuraient sur les listes électorales d’une circonscription au déclenchement de l’élection, mais qui ont changé leur adresse pendant la période électorale, en raison d’un déménagement dans une autre circonscription.
3. Électeurs qui figuraient sur les listes électorales d’une circonscription au déclenchement de l’élection et qui ont changé leur adresse pendant la période électorale, en raison d’un déménagement dans une autre section de vote. Ces chiffres tiennent aussi compte des modifications administratives apportées par le directeur du scrutin aux données des électeurs au cours de cette période.
4. Électeurs figurant sur une liste électorale qui ont demandé la correction d’une erreur dans leur nom ou leur adresse postale pendant la période électorale.
5. Électeurs figurant sur une liste électorale, mais qui en ont été radiés pour l’une des raisons suivantes : l’électeur est décédé, a demandé à être radié, ne résidait plus à l’adresse indiquée ou n’avait pas qualité d’électeur (par exemple, il avait moins de 18 ans ou n’avait pas la citoyenneté). Les chiffres tiennent compte des entrées radiées en raison des déménagements dans une autre circonscription et d’autres doublons supprimés pendant la période électorale, y compris les entrées radiées pendant la préparation des listes définitives.
6. RES = Règles électorales spéciales. Cette colonne indique l’accroissement du nombre d’électeurs du groupe 1 inscrits selon les RES (électeurs canadiens résidant temporairement à l’étranger, électeurs des Forces canadiennes et électeurs incarcérés) pendant la période électorale.
7. Le nombre total d’électeurs sur les listes définitives est la somme des électeurs inscrits sur les listes électorales préliminaires, des électeurs ajoutés, des mises à jour liées aux déménagements entre circonscriptions et des mises à jour relatives aux électeurs du groupe 1 des RES, moins les entrées radiées.

Tableau 7 – Taux de participation aux 40^e et 41^e élections générales

Province ou territoire	40 ^e élection générale, 2008			41 ^e élection générale, 2011			Hausse ou baisse (-) par rapport à la 40 ^e élection générale		
	Électeurs sur les listes définitives	Votes exprimés	Taux de participation	Électeurs sur les listes définitives	Votes exprimés	Taux de participation	Électeurs sur les listes définitives	Votes exprimés	Taux de participation
Canada	23 677 639	13 929 093	58,8 %	24 257 592	14 823 408	61,1 %	579 953	894 315	2,3 %
Terre-Neuve-et-Labrador	410 411	195 669	47,7 %	414 779	218 166	52,6 %	4 368	22 497	4,9 %
Île-du-Prince-Édouard	108 211	74 636	69,0 %	108 456	79 511	73,3 %	245	4 875	4,3 %
Nouvelle-Écosse	727 875	438 551	60,3 %	733 094	454 266	62,0 %	5 219	15 715	1,7 %
Nouveau-Brunswick	590 984	371 586	62,9 %	592 818	392 208	66,2 %	1 834	20 622	3,3 %
Québec	5 954 763	3 671 728	61,7 %	6 130 307	3 853 120	62,9 %	175 544	181 392	1,2 %
Ontario	8 834 987	5 177 150	58,6 %	9 033 266	5 556 608	61,5 %	198 279	379 458	2,9 %
Manitoba	835 401	468 743	56,1 %	831 041	493 340	59,4 %	-4 360	24 597	3,3 %
Saskatchewan	715 291	419 600	58,7 %	723 814	456 501	63,1 %	8 523	36 901	4,4 %
Alberta	2 433 695	1 274 992	52,4 %	2 509 390	1 400 674	55,8 %	75 695	125 682	3,4 %
Colombie-Britannique	2 996 864	1 799 892	60,1 %	3 109 917	1 879 304	60,4 %	113 053	79 412	0,3 %
Yukon	23 281	14 721	63,2 %	24 341	16 124	66,2 %	1 060	1 403	3,0 %
Territoires du Nord-Ouest	28 787	13 733	47,7 %	29 020	15 655	53,9 %	233	1 922	6,2 %
Nunavut	17 089	8 092	47,4 %	17 349	7 931	45,7 %	260	-161	-1,7 %

Tableau 8 – Dépouillements judiciaires

Circonscription	Nom du candidat (appartenance politique)	Nombre de votes exprimés	Nom du candidat (appartenance politique)	Nombre de votes exprimés	Votes valides exprimés dans la circonscription	Écart* (nombre de votes)	Écart* (%)	Type de situation
Montmagny–L'Islet–Kamouraska–Rivière-du-Loup	François Lapointe (NPD-Nouveau Parti démocratique)	17 285	Bernard Généreux (Conservateur)	17 276	47 545	9	0,02	Dépouillement judiciaire automatique
Etobicoke-Centre	Ted Opitz (Conservateur)	21 644	Borys Wrzesnewskyj (Libéral)	21 618	52 523	26	0,05	Dépouillement judiciaire automatique
Nipissing–Timiskaming	Jay Aspin (Conservateur)	15 495	Anthony Rota (Libéral)	15 477	42 271	18	0,04	Dépouillement judiciaire automatique
Winnipeg-Nord	Kevin Lamoureux (Libéral)	9 097	Rebecca Blaikie (NPD-Nouveau Parti démocratique)	9 053	25 427	44	0,17	Dépouillement judiciaire demandé par un électeur

*Le terme « écart » désigne la différence entre le nombre de votes obtenus par les deux premiers candidats.